

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2026

Direction des affaires juridiques
AB/JBC/EM

Le 28 mai 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Naudet, Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. NAUDET, MAIRE,

PRESENTS : MM. DELUCHEY, DESRIVIERES, MME TIBERTI, M. SERT, MME BESNARD, M. MUGENS, MME ADELAÏDE, M. GOURDAN, MMES PAVLOVIC, HAOUZI, MM. ATTARD, PELLEGRINI, MMES OURSEAU, TEMANNI, DE SIMONE (à partir de 19h49), M. SAHIN, MME SAVETIER, M. AUCHOIX, MME PAPIN, MM. ARNOULD, STREHAIANO, MME KRAWZEZYK, M. POTTIER, MME COURTEILLE, M. BEKARE

PAR PROCURATION : MME LEMOINE à M. NAUDET, M. HAMDANI à M. DELUCHEY, MME PEIGNART à M. GOURDAN, MME MARY à M. STREHAIANO, M. MASCARAU à M. POTTIER, M. AMEDEO à M. BEKARE

ABSENT EXCUSE : M. CORCEIRO

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

PRESENTS : 26
PROCURATIONS : 6
VOTANTS : 32

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis propose au Conseil municipal de désigner M. DESRIVIERES secrétaire de séance.

M. DESRIVIERES est ainsi désigné.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Avant de soumettre le procès-verbal du 16 avril 2026 aux voix, M. le Maire indique : « En propos liminaire, je tiens à préciser, et j'imagine que vous avez dû le remarquer, qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le premier envoi et que le document finalisé vous a été adressé mardi. S'il ne comportait pas de changements majeurs, il s'agissait simplement de malheureuses annotations sur un document de travail qui s'y étaient glissées. Tout a été réglé et vous l'avez reçu. Avez-vous des questions ou des remarques quant à ce procès-verbal ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer à son adoption.

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. DELUCHEY

M. le Maire cède la parole à M. Deluchey pour la présentation de cette question.

Intervention de M. DELUCHEY : « Merci Monsieur le Maire. Le point 1 de l'ordre du jour concerne l'actualisation du tableau des effectifs, un exercice récurrent dans les collectivités : des créations et des suppressions de postes qui font suite à des mouvements de personnels, à des renouvellements de contrat ou encore à des réussites aux concours de la fonction publique territoriale.

Pour la Direction des affaires culturelles, d'abord, le contrat de deux ans de l'agent SSIAP – sécurité incendie et assistance aux personnes – qui est basé au Trèfle, arrive à terme. Les besoins et la nature des fonctions justifient la reconduction de cet agent sur un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six ans. Pour cet agent, il s'agit d'une modification du poste d'agent de maîtrise, catégorie C.

Pour le second poste, il s'agit de la réussite d'un agent au concours de rédacteur, catégorie B, et de son inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs en vue de sa stagiarisation, qui est l'étape préalable à la titularisation : création d'un poste de rédacteur, catégorie B, et suppression du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, seulement à l'issue de son intégration, une fois qu'il aura terminé son stage.

Pour le service des sports, même cas de figure que l'agent précédent : réussite au concours de rédacteur, inscription sur la liste d'aptitude, création d'un poste de rédacteur, catégorie B, et, à l'issue de son intégration, suppression du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, catégorie C, occupé jusqu'à présent.

Pour la Direction des affaires scolaires et périscolaires, pour remédier à la rareté des candidatures et aux difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance, et pour garantir la continuité de service, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe pour assumer les fonctions d'ATSEM, puisque pour être recruté sur le grade d'ATSEM, il faut réussir un concours, alors que l'on peut recruter sans concours sur un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Pour la Direction des services techniques et de l'environnement, en août 2025, une délibération avait acté la création d'un poste d'agent de maîtrise, catégorie C, suite à la réussite au concours. Nous sommes dans le prolongement des deux cas de figure que nous avons vus tout à l'heure : l'agent a terminé son stage, il est titularisé, et nous supprimons le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe qu'il occupait précédemment.

Pour la Direction de l'administration générale, archives et cimetières, il s'agit de pérenniser et de titulariser un agent contractuel qui occupe l'emploi de gardien de cimetière et qui est actuellement positionné sur un grade d'adjoint technique principal de deuxième classe, catégorie C. Il s'agit d'une voie de recrutement directe, sans

concours, réservée au premier grade de certains cadres d'emplois : création d'un poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, et suppression du poste d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Et pour finir, le meilleur pour la fin : la Direction des systèmes d'information. À la suite du départ pour mutation d'un technicien principal de première classe, la Ville a procédé à un recrutement sur un grade de technicien. Il convient de créer ce poste de technicien et de supprimer le poste du grade de technicien principal de première classe occupé jusqu'à présent. Vous avez en annexe le tableau récapitulatif pour les filières administratives et techniques et pour les grades concernés. Cette actualisation du tableau a reçu les avis favorables à l'unanimité du Comité social territorial du 19 mai et de la Commission des finances du 22 mai. »

M. le Maire remercie M. Deluchey pour sa présentation et demande s'il y a des remarques ou des demandes de précision. Il propose ensuite de passer au vote.

L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement. L'assemblée délibérante est quant à elle compétente pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Pour rappel, d'après les dispositions du Code général de la fonction publique :

- La Collectivité peut employer des agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir (art L332-14)
- À l'issue des deux ans, la Collectivité peut employer ces agents contractuels dans le cadre d'emploi permanent, sous réserve que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (art L332-8 et suivants)

Certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et remplissent les conditions précitées, permettant la **création d'emploi permanent**, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Aussi, après avoir reçu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2026, il conviendra d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

I- Actualisation détaillée par service

1) Direction du pôle coordination culture, sports, animation jeunesse et seniors :

a. Direction des affaires culturelles :

Le contrat de l'agent SSIAP 2 arrive au terme des deux ans, les besoins et la nature des fonctions justifient le recours à un contrat sur le fondement de l'article L332-8 2° d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Il est ainsi proposé

- La **modification** sur ce fondement d'un poste d'agent de maîtrise (C) à temps complet

Suite à la réussite au concours d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude des rédacteurs arrêtée par le Centre interdépartemental de Gestion de la grande couronne, il est proposé :

- La **création** d'un poste de rédacteur (B) à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet assumant les fonctions de médiatrice culturelle
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi précité après l'intégration de l'agent dans le grade de rédacteur

b. Service des sports :

Suite à la réussite au concours d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude des rédacteurs arrêtée par le Centre interdépartemental de Gestion de la grande couronne, il est proposé

- La **création** d'un poste de rédacteur (B) à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet assumant les fonctions de secrétaire administrative
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi précité après l'intégration de l'agent dans le grade de rédacteur

2) Direction des Affaires Scolaire et Périscolaire :

a. Pôle Coordination PEL et ATSEM :

Afin de pouvoir remédier à la pénurie et à la difficulté de recrutement dans le secteur de la petite enfance et la nécessité de garantir la continuité de service, il est proposé

- La **création** d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet pour assumer les fonctions d'ATSEM

3) Direction des services techniques

a. Environnement :

A l'aune de la délibération n°2025-09-11/01 portant création d'un poste de jardinier à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise (C) et de la nomination de l'agent sur ce poste il convient de procéder à :

- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet.

4) Direction de l'Administration générale

a. Archives Cimetière

Pour pérenniser et titulariser un agent contractuel actuellement positionné sur un emploi de gardien de cimetière au sein de la Direction de l'administration générale (service archive cimetière) il convient dans le cadre de sa stagiairisation (*voie de recrutement direct sans concours, réservée aux premiers grades de certains cadres d'emplois*) de procéder à :

- La **création** d'un poste sur le grade d'adjoint technique (C) à temps complet
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) après l'intégration de l'agent dans le grade précité

5) Direction des systèmes d'information

Suite au départ pour mutation d'un technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à la direction des systèmes d'information et à la nécessité de procéder à un recrutement pour ce service, il est proposé :

- La **création** d'un emploi de technicien (B) à temps complet
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi de technicien informatique à temps complet relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe (B) à temps complet.

DELIBERATION N°2026-05-28/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté municipal n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2021-01/2103 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la Collectivité peut employer des agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT qu'à l'issue des deux ans, la Collectivité peut employer ces agents contractuels dans le cadre d'emploi permanent, sous réserve que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté,

CONSIDERANT que certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et remplissent les conditions précitées, permettant la création d'emploi permanent, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

CONSIDERANT l'actualisation du tableau des effectifs, ci-après détaillée, par service :

1) Direction du pôle coordination culture, sports, animation jeunesse et seniors :

a. Direction des affaires culturelles :

Le contrat de l'agent SSIAP 2 arrive au terme des deux ans, les besoins et la nature des fonctions justifient le recours à un contrat sur le fondement de l'article L332-8 2° d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Il est ainsi proposé :

- La **création** sur ce fondement d'un poste d'agent de maîtrise (C) à temps complet.

Suite à la réussite au concours d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude des rédacteurs arrêtée par le Centre interdépartemental de Gestion de la grande couronne, il est proposé :

- La **création** d'un poste de rédacteur (B) à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet assumant les fonctions de médiatrice culturelle
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi précité après l'intégration de l'agent dans le grade de rédacteur

b. Service des sports :

Suite à la réussite au concours d'un agent et son inscription sur liste d'aptitude des rédacteurs arrêtée par le Centre interdépartemental de Gestion de la grande couronne, il est proposé :

- La **création** d'un poste de rédacteur (B) à temps complet permettant la nomination par voie de détachement de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet assumant les fonctions de secrétaire administrative
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi précité après l'intégration de l'agent dans le grade de rédacteur

2) Direction des Affaires Scolaire et Périscolaire :

a. Pôle Coordination PEL et ATSEM :

Afin de pouvoir remédier à la pénurie et à la difficulté de recrutement dans le secteur de la petite enfance et la nécessité de garantir la continuité de service, il est proposé :

- La **création** d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet pour assumer les fonctions d'ATSEM

3) Direction des services techniques :

a. Environnement :

A l'aune de la délibération n°2025-09-11/01 portant création d'un poste de jardinier à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise (C) et de la nomination de l'agent sur ce poste, il convient de procéder à :

- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet.

4) Direction de l'Administration générale :

a. Archives Cimetière :

Pour pérenniser et titulariser un agent contractuel actuellement positionné sur un emploi de gardien de cimetière au sein de la Direction de l'administration générale (service archive cimetière) il convient dans le cadre de sa stagiairisation de procéder à :

- La **création** d'un poste sur le grade d'adjoint technique (C) à temps complet
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C) après l'intégration de l'agent dans le grade précité

5) Direction des systèmes d'information :

Suite au départ pour mutation d'un technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à la direction des systèmes d'information et à la nécessité de procéder à un recrutement pour ce service, il est proposé :

- La **création** d'un emploi de technicien (B) à temps complet
- La **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi de technicien informatique à temps complet relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe (B) à temps complet.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs correspondant aux créations, modifications et suppressions susmentionnées.

ADOpte en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur	16	18
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	24	24
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	22	22
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Technicien	7	8
	Agent de maîtrise	10	10
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	53	53
	Adjoint technique	39	40

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS, ET DE LA FORMATION SPECIALISEE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)

Rapporteur : M. DELUCHEY

Intervention de M. le Maire : « J'ai rencontré les représentants du personnel le 17 avril dernier pour justement en discuter. La partie employeur a été renouvelée à la suite des dernières élections municipales et le collège des représentants du personnel sera, lui, renouvelé à l'occasion des élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre prochain et je cède immédiatement la parole à nouveau à M. Deluchey pour vous en parler. »

Intervention de M. DELUCHEY : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération porte sur nos instances de dialogue social : le Comité social territorial (CST) et sa formation spécialisée, la F3SCT, pour formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail. Il faut préciser que la F3SCT n'est pas une instance indépendante : elle est instituée au sein même du CST, dont elle est une émanation directe. Pour rappel, le CST est un organisme paritaire structuré autour de deux collèges : d'un côté, le collège des représentants de l'employeur, composé d'élus du Conseil municipal désignés par l'autorité territoriale, et, de l'autre, le collège des représentants du personnel, élus par les agents lors des élections professionnelles. La mission du CST est d'émettre des avis préalables sur toutes les décisions relatives à l'organisation collective et au fonctionnement des services de la collectivité. La F3SCT, quant à elle, intervient sur un champ plus ciblé : tout ce qui touche à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, c'est-à-dire les risques professionnels, les conditions de travail au quotidien, la sécurité des locaux et des équipements, ou encore la santé physique et mentale des agents. Elle intervient sur toutes ces questions, sauf lorsque celles-ci s'inscrivent dans un projet de réorganisation de services, auquel cas c'est le CST qui redevient compétent. Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026. La délibération du jour est une étape réglementaire, puisque la collectivité doit, au plus tard six mois avant les élections professionnelles, délibérer sur la composition de ces deux instances, de manière à ce que les règles du jeu électoral soient connues et acceptées de tous.

Ce qui est proposé aujourd'hui concernant ces deux instances, c'est d'instituer un CST commun à la Ville et au CCAS, de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel, de maintenir la parité et de fixer ainsi à quatre le nombre de représentants titulaires de l'employeur, dont un siège pour le CCAS, en sachant que pour la F3SCT, chaque représentant titulaire du personnel disposera d'un suppléant. Les organisations syndicales, comme vient de le rappeler Monsieur le Maire, ont été consultées à ce propos le 17 avril dernier. »

M. le Maire remercie M. Deluchey pour sa présentation et demande s'il y a des remarques ou des demandes de précision. Il propose ensuite de passer au vote.

L'article 4, II, de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié complètement les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale pour créer :

- **un comité social territorial (CST)**
- **la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)** obligatoire pour les collectivités comptant plus de 200 agents en lieu et place des anciens Comités techniques (CT) et Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Ainsi, un CST a pour vocation (comme les anciens CT), d'émettre des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation collective et au fonctionnement des services de la collectivité. Sa composition doit être fixée dans chaque collectivité et établissement employant au moins 50 agents.

Suite aux élections municipales de mars 2026, l'autorité territoriale a le pouvoir de désigner des membres parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité pour compléter l'instance en place. Les représentants de la collectivité n'ayant plus de mandat local ne peuvent plus être membres de l'instance.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Par ailleurs, une F3SCT constituée de membres titulaires ou suppléants du CST est instituée au sein du CST. Cette formation exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au CST sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service qui doivent être traitées directement au sein du CST.

Afin d'assurer le fonctionnement du CST, la collectivité doit au moins 6 mois avant les élections professionnelles, soit avant le 10 juin prochain au plus tard :

- Consulter la ou les organisations syndicales sur la composition du CST sachant que le seuil pour le nombre de représentants du personnel a été modifié. Compte tenu de l'effectif en matière de personnel au 01/01/2026 de 357 agents dont 2 agents au CCAS (242 femmes dont 1 femme au CCAS et 114 hommes dont 1 au CCAS), le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est fixé de 4 à 6 en prévoyant une répartition proportionnelle des sièges entre femmes et hommes au vu des quotités des effectifs (68% de femmes et 32% d'hommes),
- Délibérer de manière concordante sur un CST commun ville et CCAS,
- Délibérer, pour la ville :
 - en fixant le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, le maintien ou non de la parité avec les représentants de la collectivité, et le recueil ou non de leur voix délibérative qui peut être tout ou partie des questions. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.
 - en rappelant le nombre de titulaires représentants du personnel pour la F3SCT, le maintien ou non de la parité avec les représentants de la collectivité, et le recueil ou non de leur voix délibérative qui peut être tout ou partie des questions. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires, lui-même égal au nombre de titulaires élus au CST. Si le bon fonctionnement le nécessite, la délibération peut prévoir, après avis du CST, la désignation de 2 suppléants par titulaire de la F3SCT,
- Communiquer immédiatement aux organisations syndicales la délibération et la répartition femmes / hommes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la composition du CST et de la F3SCT permettant à la collectivité d'organiser les élections professionnelles du 10 décembre 2026 à l'aune des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DELIBERATION N°2026-05-28/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, de déterminer le nombre de représentants du

personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

CONSIDERANT la possibilité, pour les collectivités, d'instituer, par délibérations concordantes, un CST commun avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que l'effectif de la ville et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 357 agents dont 2 agents au CCAS, soit 242 femmes dont 1 femme au CCAS et 114 hommes dont 1 au CCAS,

CONSIDERANT en conséquence que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut être fixé de 4 à 6 en prévoyant une répartition proportionnelle des sièges entre femmes et hommes au vu des quotités des effectifs (68% de femmes et 32% d'hommes),

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales représentées au CST, intervenue le 17 avril 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR
ET six abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS.

Article 2 :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur dont 1 siège pour le CCAS,
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Article 3 :

- De mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents,
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, soit 4 représentants,
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur dont 1 siège pour le CCAS,
- De recueillir, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance,
- De décider que chaque représentant titulaire du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail disposera d'un suppléant.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

19h49 : Arrivée de Mme DE SIMONE

Question n°3 : FIXATION DES ORIENTATIONS DE LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : M. DELUCHEY

Intervention de M. le Maire : « La formation, comme vous le savez, est aussi importante pour les agents de la commune que pour les élus. D'ailleurs, je vous invite, chers collègues, à faire usage de votre droit individuel à la formation, appelé DIF. Je vous annonce qu'une formation à destination de l'ensemble des élus, mais plus particulièrement de ceux dont c'est le premier mandat, se tiendra le samedi 27 juin prochain. Les services reviendront naturellement vers vous afin de vous en préciser les contours. On peut d'ores et déjà vous dire que l'objet tournera autour des fondamentaux du mandat et que l'organisme retenu est Mercure local, un organisme agréé par le ministre des Collectivités locales, qui est déjà intervenu au sein de la collectivité, en 2024, pour une formation auprès des managers de notre collectivité. Je cède tout de suite la parole à M. Deluchey. »

« Merci Monsieur le Maire. Ce point concerne la fixation des orientations en matière de formation pour les élus locaux. D'un point de vue légal, deux éléments sont à retenir. Le premier, c'est l'obligation pour le Conseil municipal, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, de délibérer sur les orientations de formation de ses membres et de fixer les crédits qui y seront consacrés ; c'est ce que nous nous apprêtons à faire. Le deuxième point concerne une loi récente, la loi Gatel du 22 décembre 2025, qui a, entre autres, instauré une session d'information obligatoire sur les fonctions d' élu local, à suivre au cours des six premiers mois de mandat.

Concernant le contenu des formations, les thèmes retenus pour la présente mandature couvrent l'ensemble des compétences utiles à l'exercice d'un mandat local et se déclinent en treize points : les finances publiques locales ; l'action sociale et les politiques publiques locales ; les institutions, le fonctionnement des collectivités et de l'intercommunalité ; la transition écologique et le développement durable ; l'urbanisme et l'aménagement du territoire ; l'actualité juridique, le statut et la responsabilité pénale des élus ; la sécurité et la gestion de crise ; la gestion des ressources humaines ; la communication et la relation citoyenne ; le numérique et l'innovation territoriale ; le développement économique et l'attractivité ; l'Europe et la coopération territoriale et les compétences transversales des élus. Ces formations ne peuvent être assurées que par des organismes ayant reçu un agrément préalable du ministère en charge des Collectivités territoriales.

Sur le plan budgétaire, le financement des formations est une dépense obligatoire. La loi fixe un plancher à 2 % et un plafond à 20 % du montant total des indemnités de fonction. Pour cette mandature, nous vous proposons de fixer l'enveloppe annuelle maximale à 17 000 €, qui était déjà l'enveloppe retenue pour la précédente mandature. Comme vient de le rappeler Monsieur le Maire, il convient également de parler du DIF, le droit individuel à la formation, ouvert à tous les élus, y compris ceux qui ne sont pas indemnisés. Il est alimenté à hauteur de 400 € par an et par élu, via la plateforme « Mon Compte Élu », gérée par la Caisse des dépôts. Ce dispositif relève de l'initiative individuelle de chaque élu et peut financer des formations, y compris en dehors du champ du mandat.

En synthèse, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les orientations thématiques de formation, de préciser que les nouveaux élus suivront obligatoirement une formation au cours de la première année de mandat, de fixer l'enveloppe budgétaire à 17 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération. Mes chers collègues, je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire remercie M. Deluchey pour sa présentation et demande s'il y a des remarques ou des demandes de précision. Il propose ensuite de passer au vote.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriale dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.* ». Aussi, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministre chargé des collectivités territoriales.

Les élus locaux ayant la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé spécifique pour pouvoir bénéficier des actions de formation. La durée de ce congé est désormais fixée à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le financement des formations des élus est une dépense obligatoire à prévoir au sein du budget. Le montant prévisionnel des formations ne peut :

- être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (enveloppe indemnitaire globale+ majorations),
- être supérieur à 20 % du montant précité.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local. Récemment, la loi dite GATEL du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a notamment prévu que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI pouvait suivre, **au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local**. Celle-ci comportera :

- rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux,
- le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État,
- une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

Pour le calcul du montant des frais engagés pour la formation par l' élu, il convient de prendre en compte :

- Les frais de déplacement,
- Les frais de séjour,
- Les frais d'enseignement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées dans la limite de 21 jours (anciennement 18 jours) par élu pour la durée du mandat et plafonné à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) sur présentation d'un justificatif.

Les thèmes généraux des formations auxquelles participeront les élus au cours de la présente mandature sont les suivants :

- Finances publiques locales, fiscalité et commande publique,
- Action sociale et politiques publiques locales,
- Institutions, fonctionnement des collectivités et de l'intercommunalité,
- Transition écologique et développement durable,
- Urbanisme et aménagement du territoire,
- Actualité juridique, statut et responsabilité pénale des élus,
- Sécurité et gestion de crise,
- Gestion des ressources humaines,
- Communication et relation aux citoyens,
- Numérique et innovation territoriale,
- Développement économique et attractivité,
- Europe et coopération territoriale,
- Compétences transversales des élus.

Enfin, il existe – en parallèle au droit à la formation organisée et financée par la collectivité – un droit Individuel à la Formation (DIF) dont le principe est défini à l'article L2123-12-1 du CGCT. Ce DIF est :

- ouvert à tous les élus (y compris ceux non indemnisés),
- financé par une cotisation obligatoire (1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par élus concernés, majorations comprises),
- mis en œuvre par l'intermédiaire d'une plateforme numérique dédiée (Mon Compte Élu) gérée par la Caisse des Dépôts,
- fixé à 400 €/an pour chaque élu local (montant maximal des droits susceptibles d'être détenus, fixé à 800 €),
- mobilisable tant pour des formations liées à l'exercice du mandat local que pour celles liées à la réinsertion professionnelle.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **approuver** les orientations liées à la formation des élus de la collectivité susmentionnées,
- **préciser** que les nouveaux élus – notamment ceux ayant reçu une délégation – suivront obligatoirement une formation au cours de la première année de mandat,
- **fixer** l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus à 17 000 €,
- **imputer** la dépense précitée au chapitre 65 – nature 65315,
- **rappeler** que les organismes dispensateurs des formations doivent obligatoirement être agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales,
- **rappeler** qu'un Droit Individuel à la Formation (DIF), financé par la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus et dont la mise en œuvre relève de l'initiative de l'élus, et qui peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, est ouvert à raison de 400 € par an par élu,
- **autoriser** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-05-28/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-12 et suivants,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 15,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local,

VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT le droit ouvert aux élus locaux pour suivre des formations adaptées à leurs fonctions, dispensées par un organisme agréé par ministre chargé des collectivités territoriales et prises en charge par la collectivité,

CONSIDERANT les besoins des élus locaux – notamment des nouveaux – en matière de formations adaptées à leurs fonctions, listés ci-après :

- Finances publiques locales, fiscalité et commande publique
- Action sociale et politiques publiques locales
- Institutions, fonctionnement des collectivités et de l'intercommunalité
- Transition écologique et développement durable
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Actualité juridique, statut et responsabilité pénale des élus
- Sécurité et gestion de crise
- Gestion des ressources humaines
- Communication et relation aux citoyens
- Numérique et innovation territoriale
- Développement économique et attractivité
- Europe et coopération territoriale
- Compétences transversales des élus

CONSIDÉRANT que la détermination des orientations et du montant des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus, est une obligation pour la commune,

CONSIDERANT que le budget alloué aux formations des élus locaux a pour plancher 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les orientations liées à la formation des élus de la collectivité susmentionnées.

PRECISE que les nouveaux élus – notamment ceux ayant reçu une délégation – suivront obligatoirement une formation au cours de la première année de mandat.

FIXE l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus à 17 000 €.

IMPUTE la dépense précitée au chapitre 65 – nature 65315.

RAPPELLE que les organismes dispensateurs des formations doivent obligatoirement être agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales.

RAPPELLE qu'un Droit Individuel à la Formation (DIF), financé par la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus et dont la mise en œuvre relève de l'initiative de l' élu, et qui peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, est ouvert à raison de 400 € par an par élu.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°4 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE (2026-2030)

Rapporteur : MME TIBERTI

Intervention de M. le Maire : « Trois points vont se succéder, les points quatre, cinq et six, qui sont très similaires. Corinne TIBERTI va nous en faire une présentation très synthétique. Nous allons les présenter d'une traite, mais nous voterons chacune d'elles séparément. »

Intervention de Mme TIBERTI : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs les Conseillers, bonsoir. Je vous présente ces trois conventions d'objectifs et de financement à renouveler avec la CAF du Val d'Oise pour la période 2026-2030. Elles encadrent le versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement sur nos trois volets, qui sont le périscolaire, l'extrascolaire et l'accueil des adolescents. Pour mémoire, notre commune compte dix accueils périscolaires, quatre accueils extrascolaires et deux accueils adolescents portés par nos centres sociaux. La convention précédente arrivait à échéance fin 2025 : il s'agit d'un renouvellement et non d'un nouveau dispositif. En contrepartie du financement de la CAF, la Ville s'engage sur plusieurs points, dont la qualité du projet éducatif, la qualification du personnel et la priorité donnée à l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté. Tout avenant ultérieur reviendra devant le Conseil. Ce conventionnement sécurise une recette de fonctionnement essentielle pour nos services scolaires et périscolaires sur les cinq prochaines années.

Je vous propose d'approuver les trois conventions annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer par trois délibérations distinctes, ainsi que tous les avenants à venir. Je vous remercie. »

M. le Maire prend la parole : « Merci pour cette présentation synthétique. À noter que la Commission des finances s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour ces trois conventions. Avez-vous des demandes de précisions ou des remarques, mes chers collègues ? Puisqu'il n'y en a pas, nous allons procéder à leur adoption individuellement, comme nous l'avons précisé. Pour la première, en ce qui concerne le périscolaire : celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »

La commune compte dix implantations d'accueils périscolaires maternels et élémentaires, 4 implantations d'accueils extrascolaires maternels et élémentaires et deux accueils adolescents dans les deux centres sociaux municipaux. A ce titre la ville perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) une subvention dite de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

- Périscolaire
- Extrascolaire
- Accueil adolescents

Dans ce cadre, il est proposé à la municipalité de renouveler les 3 conventions d'objectifs et de financement pour la période 2026-2030.

Ces conventions ont pour objet de :

- Soutenir l'activité des établissements en priorisant l'accueil des enfants en situation handicap ou de pauvreté,
- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante,
- Poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Elles précisent également les objectifs, l'éligibilité et les modalités des financements.

Enfin, elles indiquent les engagements de la commune au regard :

- **de l'activité des équipements :**
 - o Mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité,
 - o Recrutement de personnel qualifié,
 - o Encadrement adapté dans le respect de la réglementation,
 - o Mise en œuvre d'un règlement de fonctionnement conforme aux règles en vigueur ;
- **du public :**
 - o Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle,
 - o Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales,

- La production d'un projet éducatif obligatoire devant prendre en compte la place des parents. Ce projet d'accueil doit également être conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant,
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers ;
- **des transmissions des données à la CAF** : transmission des données d'activités et financières dématérialisées via un site sécurisé de la CAF,
- **du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »** : le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de ses structures,
- **de la communication** : le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF,
- **des obligations légales et réglementaires** :
 - Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :
 - D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
 - De droit du travail ;
 - De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
 - De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Ces conventions déterminent également, les engagements de la CAF ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat avec la CAF et :

- **D'approuver** les termes des 3 conventions ci-annexées.
- **D'autoriser** M. le Maire par 3 délibérations distinctes, à signer les 3 conventions.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout autre document relatif à ces conventions et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION N°2026-05-28/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2022-09-29/11 du 29 septembre 2022 portant sur la convention d'objectifs et de financement (prestation de service accueil de loisirs périscolaire) pour la période 2022-2025,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler la convention susmentionnée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030, pour la prestation accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire,

CONSIDERANT que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet,

CONSIDERANT que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Tiberti,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la prestation de service accueils de loisirs (ALSH) périscolaire, ci-annexé, pour la période 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant, et avenants à venir jusqu'à échéance de la convention.

Question n°5 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE (2026-2030)

Rapporteur : MME TIBERTI

M. le Maire propose ensuite de passer au vote pour la question n°5 concernant l'extrascolaire.

DELIBERATION N°2026-05-28/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2022-09-29/12 du 29 septembre 2022 portant sur la convention d'objectifs et de financement (prestation de service accueil de loisirs périscolaire) pour la période 2022-2025,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030, pour la prestation accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire,

CONSIDERANT que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet,

CONSIDERANT que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Tiberti,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la prestation de service accueils de loisirs (ALSH) extrascolaire, ci-annexé, pour la période 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant, et avenants à venir jusqu'à échéance de la convention.

Question n°6 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) ACCUEIL ADOLESCENTS (2026-2030)

Rapporteur : MME TIBERTI

M. le Maire propose ensuite de passer au vote pour la question n°6 concernant l'accueil adolescents.

DELIBERATION N°2026-05-28/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2022-09-29/13 du 29 septembre 2022 portant sur la convention d'objectifs et de financement (prestation de service accueil de loisirs « accueil adolescents ») pour la période 2022-2025,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030, pour la prestation accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil adolescents »,

CONSIDERANT que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil adolescents » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet,

CONSIDERANT que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Tiberti,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la prestation de service accueils de loisirs (ALSH) « accueil adolescents », ci-annexé, pour la période 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant, et avenants à venir jusqu'à échéance de la convention.

Question n°7 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU), BONUS DIVERS DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (2026-2030)

Rapporteur : MME ADELAÏDE

Intervention de M. le Maire : « Toujours dans le registre de ces conventions d'objectifs et de financement, mais cette fois-ci dans le domaine de la petite enfance. Nous allons avoir cette présentation de manière analogue pour les trois points, et nous les voterons, là aussi, de manière distincte. Si vous demandez la parole Rachel ADELAÏDE, vous l'obtiendrez pour nous les présenter. »

Intervention de Mme ADELAÏDE : « La Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite renouveler avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise les conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune public, concernant la période 2026-2030, et pour le Relais petite enfance, pour la période 2026-2029. La convention permet le financement des structures, le maintien des aides financières

indispensables au fonctionnement des équipements municipaux, un mode de garde pour les familles, les gardes à domicile et les assistantes maternelles. »

Intervention de M. le Maire : « Une présentation sommaire, mais vous connaissez un peu le fonctionnement. Avez-vous des demandes de précisions, mes chers collègues ? Nous allons passer à l'adoption de ces trois conventions. En ce qui concerne la crèche : celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? À l'unanimité, je vous remercie. »

1. Contexte général

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) couvrant la période 2026-2030 permettant :

- le financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) via la Prestation de Service Unique (PSU),
- l'attribution des bonus qualité (inclusion, mixité, territoire, continuité d'accueil...),
- le suivi des engagements de la collectivité en matière de qualité, d'accessibilité et de pilotage du service.

La signature de cette COF conditionne le maintien des financements CAF indispensables au fonctionnement des structures municipales.

2. Structures municipales concernées

La Ville de Soisy sous Montmorency gère différents dispositifs d'accueil du jeune enfant entrant dans le périmètre de la COF :

- EMACF « Les Premiers Pas » : multi accueil collectif et familial,
- Halte garderie « Les Campanules ».

Ces structures accueillent chaque année plusieurs dizaines de familles soiséennes et participent à la politique municipale en faveur de la petite enfance.

3. Enjeux de la COF 2026-2030

La COF fixe les engagements réciproques entre la CAF et la Ville autour de plusieurs axes :

- Qualité d'accueil : respect du référentiel national, continuité pédagogique, accompagnement des familles,
- Accessibilité : accueil des enfants en situation de handicap, mixité sociale, modulation tarifaire,
- Pilotage et évaluation : transmission des données, suivi des taux d'occupation, démarches qualité,
- Financement : versement de la PSU et des bonus qualité, essentiels à l'équilibre financier des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La COF constitue ainsi un levier financier majeur pour la pérennité et la qualité du service rendu aux familles.

4. Impact financier

Les financements CAF (PSU + bonus) représentent une part significative du budget de fonctionnement des EAJE. La signature de la COF garantit la continuité de ces financements sur la période 2026-2030. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets municipaux concernés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la présente convention d'objectif et de financement - prestation de service unique (Psu), bonus divers de l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant – sur la période 2026-2030,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif au référentiel national d'organisation et de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

VU les règles de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) et des bonus qualité versés par les Caisses d'Allocations Familiales,

VU la précédente convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la branche Famille de la Sécurité sociale via les Caisses d'Allocations Familiales soutien l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency dispose de deux EAJE : un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial et une halte-garderie,

CONSIDERANT qu'un financement dit de Prestation de Service Unique (PSU) ainsi qu'un bonus « mixité sociale » et un bonus « inclusion handicap » pourront être attribués pour les deux EAJE, sous réserve de transmission de données d'activités et de données financières par la commune,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période 2026-2030,

VU le projet de convention d'Objectifs et de Financement (COF), ci-annexé, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour la période 2026-2030, applicable aux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Politique de la Ville et Petite Enfance en date du 18 mai 2026,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Adélaïde,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la prestation de service unique (Psu), bonus divers de l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant sur la période 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant, et avenants à venir jusqu'à échéance de la convention.

Question n°8 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE – MISSIONS RENFORCÉES AU SEIN DU RELAIS PETITE ENFANCE (2026-2029)

Rapporteur : MME ADELAÏDE

1. Contexte général

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) renouvelle pour la période 2026-2029 la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) applicable aux Relais Petite Enfance (RPE).

Cette convention constitue le cadre contractuel permettant le versement de la Prestation de Service RPE, indispensable au fonctionnement du service municipal.

Le RPE de la Ville assure une mission de service public gratuite à destination :

- des familles en recherche d'un mode d'accueil,
- des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile,
- des enfants accueillis lors des ateliers d'éveil.

2. Contenu de la COF 2026-2029

La COF fixe les engagements réciproques entre la CAF et la collectivité autour de plusieurs axes :

- **Engagements de la Ville**

- Maintien d'un service neutre, gratuit et accessible.
- Organisation d'ateliers d'éveil et d'actions collectives.
- Mise en œuvre d'actions de professionnalisation, dont les sessions obligatoires d'analyse de pratiques.
- Transmission régulière des données d'activité à la CAF.
- Respect du référentiel national RPE (décret du 30 août 2021).

- **Engagements de la CAF**

- Financement du service via la Prestation de Service RPE.
- Accompagnement méthodologique et suivi du service.
- Soutien aux actions d'accompagnement et de professionnalisation.

3. Enjeux pour la collectivité

- Sécurisation financière du RPE sur la période 2026-2029.
- Pérennisation d'un service essentiel pour les familles et les professionnels du territoire.
- Renforcement de la qualité de l'accompagnement et de la cohérence du réseau petite enfance.
- Cadre clair pour le pilotage, l'évaluation et les obligations CAF.

4. Impact financier

Lesdits financements représentent une part significative du budget de fonctionnement du RPE. La signature de la COF garantit la continuité de ces financements sur la période 2026-2029. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets municipaux concernés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la présente convention d'objectif et de financement - missions renforcées au sein du Relais petite enfance – sur la période 2026-2029,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel.

M. le Maire propose ensuite de passer au vote pour la question n°8 concernant les missions du Relais Petite Enfance.

DELIBERATION N°2026-05-28/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif au référentiel national d'organisation et de fonctionnement des RPE,

VU les règles de financement de la Prestation de Service RPE versée par les Caisses d'Allocations Familiales,
VU la précédente convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville constitue un service public gratuit d'information, d'accompagnement et d'animation à destination :

- des familles en recherche d'un mode d'accueil,
- des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile,
- des enfants accueillis dans le cadre des ateliers d'éveil ;

CONSIDERANT que la COF RPE 2026-2029 définit les engagements réciproques de la CAF et de la Ville en matière :

- d'accompagnement des familles et des professionnels,
- d'organisation d'ateliers d'éveil et d'actions collectives,
- de professionnalisation (dont les sessions obligatoires d'analyse de pratiques),
- de pilotage, d'évaluation et de transmission des données d'activité ;

CONSIDERANT que la signature de cette convention conditionne le versement de la Prestation de Service RPE, indispensable au fonctionnement dudit service,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler une convention d'objectifs et de financement pour la période 2026-2029,

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre son engagement en faveur d'un service neutre, accessible, de qualité et structurant pour le réseau petite enfance du territoire,

VU le projet de convention d'Objectifs et de Financement (COF), ci-annexé, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour la période 2026-2029, inhérent aux missions renforcées au sein du Relais petite enfance,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Politique de la Ville et Petite Enfance en date du 18 mai 2026,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Adélaïde,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la prestation de services « missions renforcées » au sein du Relais petite enfance sur la période 2026-2029.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant, et avenants à venir jusqu'à échéance de la convention.

Question n°9 : REGULARISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PLAN D'INVESTISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE) – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE PORTANT VALIDATION DE LA SUBVENTION PIAJE DU RELAIS PETITE ENFANCE PERÇUE EN 2025

Rapporteur : MME ADELAÏDE

La présente délibération a pour objet de régulariser la relocalisation du Relais Petite Enfance (RPE) de Soisy-sous-Montmorency, réalisée en 2025, ainsi que la perception partielle de la subvention PIAJE versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de cette opération. Elle vise également à autoriser la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) permettant le versement du solde de la subvention.

1. Contexte du projet

Depuis 2003, le RPE était implanté au 1 avenue des Courses.

Dans le cadre du projet global de mise aux normes de la crèche collective attenante, et suite :

- à un avis technique réservé émis en juillet 2022 par la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille du Conseil départemental,
- au nouveau référentiel national des Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), renforçant les exigences en matière de surface et de qualité d'accueil,

La Ville a décidé de délocaliser le RPE afin de libérer de l'espace pour la crèche et d'améliorer les conditions d'accueil du service.

Le RPE a ainsi été transféré en 2025 au 10 avenue Voltaire, dans un local commercial loué par la Ville et transformé en Établissement Recevant du Public (ERP) de type 5.

2. Travaux réalisés

Le projet a nécessité :

- un réaménagement complet du local,
- la mise aux normes ERP,
- l'achat de mobilier et d'équipements,
- des honoraires et frais administratifs.

Ces travaux ont été réalisés en 2024-2025.

3. Subvention PIAJE

La Ville a sollicité une subvention dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).

Une première partie de la subvention a été versée en 2025 par la CAF.

Le solde sera versé après signature de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF), document contractuel obligatoire.

Aucune délibération n'ayant été adoptée en 2025 pour formaliser la décision municipale, il convient aujourd'hui de régulariser la procédure afin de sécuriser administrativement la perception du solde.

4. Objet de la délibération

La délibération soumise au Conseil municipal vise à :

- **prendre acte de** la décision de relocalisation du RPE et des travaux réalisés en 2025,
- **prendre acte de** la perception partielle de la subvention PIAJE déjà versée,
- **autoriser** Monsieur le Maire, à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) afférente au Relais Petite Enfance – permettant le versement du solde de la subvention – ainsi que tout document nécessaire à l'instruction et au suivi du dossier.

Cette régularisation est indispensable pour permettre le versement complet de la subvention et assurer la conformité administrative du projet.

M. le Maire propose ensuite de passer au vote pour la question n°9 concernant la validation de la subvention PIAJE du Relais Petite Enfance.

DELIBERATION N°2026-05-28/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 22 mars 2026,

VU le référentiel national des Relais Petite Enfance,

VU le dispositif PIAJE de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que la Ville a procédé en 2025 à la relocalisation du Relais Petite Enfance (RPE) au 10 avenue Voltaire afin d'améliorer les conditions d'accueil et de répondre aux exigences réglementaires,

CONSIDERANT que cette opération a nécessité des travaux d'aménagement et d'équipement permettant la transformation du local en Établissement Recevant du Public (ERP) de type 5,

CONSIDERANT que cette relocalisation s'inscrivait dans un projet global de mise aux normes de la crèche collective attenante à l'ancien RPE,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité en 2025 une subvention au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) pour financer tout ou partie de cette opération,

CONSIDERANT qu'une première partie de cette subvention a été versée par la CAF en 2025,

CONSIDERANT que le versement du solde est conditionné à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) afférente, ci-annexée,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Adélaïde,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de relocalisation du RPE et des travaux réalisés en 2025.

PREND ACTE de la perception partielle de la subvention PIAJE déjà versée.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) afférente au Relais Petite Enfance – permettant le versement du solde de la subvention – ainsi que tout document nécessaire à l'instruction et au suivi du dossier.

Question n°10 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (ORGANISATION DES ATELIERS MEMOIRE, SOPHROLOGIE ET KARATE DO) – ANNEE 2026

Rapporteur : MME PAPIN

Intervention de M. le Maire : « Dans le cadre de cette politique de prévention de la perte d'autonomie, nous allons percevoir une subvention du Conseil départemental du Val d'Oise. Il est question de l'organisation d'ateliers mémoire, de sophrologie et de karaté Do et pour la présenter, je cède la parole à Estelle PAPIN. »

Intervention de Mme PAPIN : « Merci Monsieur le Maire. Nous vous proposons de voter pour le versement d'une subvention, via la Commission des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, destinée à des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do, qui ont lieu de septembre à juin, pour un montant total de 14 000 €.

Nous vous proposons de prendre acte du versement de la subvention du Département, dont le montant maximum est fixé à 14 000 € pour l'organisation des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Intervention de M. le Maire : « Merci pour cette précision. On peut aussi dire que ces ateliers, au-delà de leur aspect évidemment indispensable, sont, grâce à cette subvention, pratiquement autofinancés : ils ne pèsent pas sur les finances de la commune et offrent un service indispensable. Mes chers collègues, avez-vous des demandes de précisions ou des remarques ? Dans ce cas, nous allons pouvoir passer à son adoption. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des seniors, la Ville de Soisy-sous-Montmorency, par l'intermédiaire de son service « Animation seniors », propose chaque semaine plusieurs activités destinées à préserver le bien-être et l'autonomie des personnes âgées. Parmi ces actions figurent des ateliers mémoire, de sophrologie et de karaté Do, en direction des seniors de la commune.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville a répondu à l'appel à projets lancé par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Département du Val d'Oise, qui soutient financièrement les initiatives locales visant à lutter contre la perte d'autonomie.

La demande de subvention, d'un montant de 14 000 €, a été instruite favorablement lors de la CFPPA du 27 mars 2026.

Pour permettre le versement de cette aide, une convention entre le Département et la Ville – annexée à la présente délibération – doit être signée.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **prendre acte** du versement de la subvention du Département – dont le montant maximum est fixé à 14 000 € – pour l'organisation des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do, au titre de l'année 2026.
- **préciser** que la subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, comme suit :
 - o Un premier versement de 70 % du montant de la subvention après la signature de la présente convention
 - o Le solde sera versé après réception et validation par le Département du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2026-05-28/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

VU la délibération n°4-02 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental du 16 janvier 2026 autorisant la Présidente du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la commission des financeurs,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des seniors, la Ville de Soisy-sous-Montmorency, par l'intermédiaire de son service « Animation seniors », propose chaque semaine plusieurs activités destinées à préserver le bien-être et l'autonomie des personnes âgées. Parmi ces actions figurent des ateliers mémoire, de sophrologie et de karaté Do, en direction des seniors de la commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val d'Oise, la ville a sollicité une subvention d'un montant de 14 000 €,

CONSIDERANT que la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val d'Oise du 27 mars 2026 a fait droit à cette demande de subvention,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention,

VU le projet de convention, ci-après annexé,

VU l'avis de la commission des finances et administration générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Papin,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du versement de la subvention du Département – dont le montant maximum est fixé à 14 000 € – pour l'organisation des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do, au titre de l'année 2026.

PRECISE que la subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, comme suit :

- Un premier versement de 70 % du montant de la subvention après la signature de la présente convention,
- Le solde sera versé après réception et validation par le Département du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°11 : **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BROCANTE : ACCEPTATION D'UN NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT (CB) POUR LA LOCATION DES STANDS**

Rapporteur : MME BESNARD

Intervention de M. le Maire : « Le point n°11 concerne une modification du règlement de la brocante, comme nous modernisons les moyens de paiement pour tenir un stand à cette même brocante qui se tiendra le 20 septembre à l'hippodrome, je vais céder la parole à Cécilia BESNARD. »

Intervention de Mme BESNARD : « Comme vous le savez, la réservation des emplacements se faisait auparavant soit en espèces, soit par chèque. Désormais, les personnes qui voudront réserver leur emplacement pourront régler par carte bancaire au niveau du Trèfle. Et, comme le disait Monsieur le Maire, une petite précision supplémentaire ne mange pas de pain : les inscriptions seront ouvertes du 22 juin jusqu'au 9 septembre 2026. »

Intervention de M. le Maire : « Nous précisons évidemment que les tarifs restent, là aussi, inchangés. C'est un moyen supplémentaire qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de nos services. Avez-vous des remarques, mes chers collègues ? Je vous propose de passer à son adoption. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Dans le cadre de l'organisation de la brocante annuelle qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 à l'hippodrome d'Enghien-Soisy, la ville souhaite faire évoluer le règlement de l'événement qui a été adopté par voie de délibération le 28 mars 2002.

En effet, à partir du 22 juin et jusqu'au 9 septembre, s'ouvre la campagne de réservation des emplacements aux brocanteurs. Le dépôt de dossier et l'encaissement se tiendront à l'accueil du Trèfle.

A ce jour, seuls les paiements par espèces ou chèques sont autorisés par le règlement intérieur de la brocante.

Avec l'ouverture du Trèfle en juin 2025, la Ville s'est dotée de terminaux de paiement permettant d'encaisser ceux par carte bancaire.

Pour rappel, voici les tarifs appliqués pour l'encaissement de la réservation des emplacements :

- Pour les brocanteurs particuliers et professionnels de la commune : 16 euros les deux mètres linéaires.
- Pour les brocanteurs particuliers des communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Eaubonne, Enghien-Les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency et Saint-Gratien : 22 euros les deux mètres linéaires.

Aussi, pour ajouter ce nouveau moyen de paiement, il convient de modifier l'article 22 du règlement de la brocante en mentionnant la carte bancaire en plus des moyens déjà autorisés.

Ainsi il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la modification du règlement de la brocante en intégrant la carte bancaire comme moyen de paiement pour la réservation des emplacements de la brocante annuelle.

DELIBERATION N°2026-05-28/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2002-03-28/25 du 28 mars 2002 adoptant le règlement de la brocante de la commune,

CONSIDERANT les diverses modifications dont le règlement a fait l'objet depuis 2002,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la brocante annuelle qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 à l'hippodrome d'Enghien-Soisy, la ville souhaite ajouter la carte bancaire comme moyen de paiement s'agissant de la réservation des emplacements pour les brocanteurs particuliers et professionnels,

CONSIDÉRANT que pour ajouter ce nouveau moyen de paiement, il convient de modifier l'article 22 du règlement de la brocante en mentionnant la carte bancaire en plus des moyens déjà autorisés, à savoir par espèces ou chèques,

CONSIDERANT que les réservations d'emplacements de la brocante se tiendront à l'accueil du Trèfle et que celui-ci est doté des terminaux de paiement nécessaires,

VU l'avis de la commission culture et vie associative du 18 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Besnard,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la modification du règlement de la brocante en intégrant la carte bancaire comme moyen de paiement pour la réservation des emplacements de la brocante annuelle.

Question n°12 : **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – PASSATION DES MARCHES PUBLICS DONT LES BESOINS RELEVANT TANT DE LA VILLE QUE DU CCAS**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « Il s'agit de la passation de marchés publics dont les besoins relèvent tant de la Ville que du CCAS. Nous vous proposons de bien vouloir mutualiser les marchés publics entre la Ville et le CCAS. Ce groupement de commandes sera, en effet, gage de facilités administratives, surtout pour le CCAS. Il s'agit en l'espèce essentiellement des commandes de petites fournitures de bureau ou encore des séjours, et cela dans le but de faciliter la bonne marche de notre administration.

Avez-vous des demandes de précisions ? Puisqu'il n'y en a pas, nous allons passer à son adoption. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Unanimité, là aussi, je vous remercie, mes chers collègues. »

La Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures ou prestations de services.

Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent, et ce, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique.

Aussi, il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes permanent dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : constituer un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS pour diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services, et préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement,
- **Périmètre du groupement de commandes** : la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal, la suivante :
 - o Fourniture de bureau
 - o Mobiliers/matériels de bureau
 - o Fourniture de papier et enveloppes
 - o Acquisition et/ou location et maintenance des photocopieurs et imprimantes
 - o Matériels informatiques
 - o Prestations et services informatiques
 - o Consommables divers
 - o Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
 - o Achat ou location de vêtements professionnels et équipements de protections individuelles
 - o Fournitures d'hygiène et de sécurité sanitaire
 - o Prestations d'assurances, mutuelle et complémentaire santé, le cas échéant
 - o Prestations de restauration, de portage de repas ou de traiteurs
 - o Approvisionnement en carburant
 - o Acquisition ou location et entretien de véhicules
 - o Fournitures et services de téléphonie
 - o Séjours

Cette liste, présentée à titre principal, n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des besoins apparaissant au cours de l'exécution de la présente convention.

- **Durée du groupement** : la présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et cessera, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.
- **Nature et coordination du groupement** : il est constitué un groupement « d'intégration partielle » dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et à la

passation du/des marchés à venir, et ce, jusqu'à sa/leur notification. En revanche, chaque membre reste compétent pour l'exécution des marchés.

La ville de Soisy-sous-Montmorency est désignée coordonnateur du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte du CCAS.

Les missions du coordonnateur du groupement et de chaque membre sont précisées au sein de la convention annexée à la présente délibération.

- **Fonctionnement du groupement** : La CAO du coordonnateur est, le cas échéant, seule compétente pour l'ensemble du groupement. Le coordonnateur du groupement assure et assume le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Soisy-sous-Montmorency, pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la Ville que du CCAS,
- **Approuver** le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **Approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS, ci-annexée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Préciser** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du CCAS des exercices concernés.

DELIBERATION N°2026-05-28/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°2022-09-29/08 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 portant signature d'une convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS, et la convention afférente,

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures ou prestations de services,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes permanent dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent, ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Soisy-sous-Montmorency, pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la Ville que du CCAS.

APPROUVE le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du CCAS des exercices concernés.

Question n°13 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE SCERGIS – PASSATION DES MARCHES PUBLICS DONT LES BESOINS RELEVANT TANT DE LA VILLE QUE DU SCERGIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « Le point suivant est en faveur du SCERGIS. Si vous n'avez pas de demandes de précisions, je vous propose de passer à l'adoption. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Adoption à l'unanimité. Je vous remercie, mes chers collègues. »

La Ville et le SCERGIS ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures ou prestations de services.

Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent, et ce, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique.

Aussi, il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : constituer un groupement de commande entre la ville et le SCERGIS pour diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services, et préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement,
- **Périmètre du groupement de commandes** : la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal, la suivante :
 - Fourniture de bureau
 - Mobiliers/matériels de bureau
 - Fourniture de papier et enveloppes
 - Acquisition et/ou location et maintenance des photocopieurs et imprimantes
 - Matériels informatiques
 - Prestations et services informatiques
 - Consommables divers
 - Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
 - Achat ou location de vêtements professionnels et équipements de protections individuelles
 - Fournitures d'hygiène et de sécurité sanitaire
 - Prestations d'assurances, mutuelle et complémentaire santé, le cas échéant
 - Prestations de restauration, de portage de repas ou de traiteurs
 - Approvisionnement en carburant
 - Acquisition ou location et entretien de véhicules
 - Fournitures et services de téléphonie
 - Séjours.

Cette liste, présentée à titre principal, n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des besoins apparaissant au cours de l'exécution de la présente convention.

- **Durée du groupement** : la présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et cessera, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.
- **Nature et coordination du groupement** : Dans le cadre du présent groupement de commande, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et à la passation du/des marchés à venir, et ce, jusqu'à sa/leur notification. En revanche, chaque membre reste compétent, en ce qui le concerne, pour le paiement des prestations en découlant.

La ville de Soisy-sous-Montmorency est désignée coordonnateur du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte du SCERGIS.

Les missions du coordonnateur du groupement et de chaque membre sont précisées au sein de la convention annexée à la présente délibération.

- **Fonctionnement du groupement** : La CAO du coordonnateur est, le cas échéant, seule compétente pour l'ensemble du groupement. Le coordonnateur du groupement assure et assume le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la Ville que du SCERGIS,
- **Approuver** le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **Approuver** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexé,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Préciser** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres compétences, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

DELIBERATION N°2026-05-28/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°1996-02-23/03 du Conseil municipal du 23 février 1996 portant adhésion de la Ville au SCERGIS et adoption de ses statuts,

CONSIDERANT que la Ville et le SCERGIS ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures ou prestations de services,

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent, ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la ville que du SCERGIS.

APPROUVE le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

Question n°14 : INDEMNISATION DE TIERS – RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « Nous vous proposons de procéder à l'indemnisation de tiers qui ont subi des dommages que l'on pourrait qualifier de mineurs. S'agissant de notre responsabilité civile, lorsque le montant de l'indemnisation proposée est inférieur à 1 500 €, c'est la Ville qui rembourse directement le tiers impacté. Si le préjudice est supérieur à 1 500 €, tout ce qui excède ce montant sera pris en charge par notre assurance, puisque la franchise est fixée à ce montant.

Il vous est proposé, mes chers collègues, de procéder directement à l'indemnisation des deux sinistres que vous avez dans le tableau, afin de ne pas alourdir notre taux de sinistralité. »

La ville de Soisy-sous-Montmorency possède actuellement plusieurs contrats d'assurance : Responsabilité Civile, Dommage aux Biens et Parc automobile.

Dans le cadre de la gestion des dossiers de sinistres, la Ville peut être amenée à devoir payer, directement à des tiers, une indemnité lorsque le montant de l'indemnisation est inférieur aux franchises concernées.

En matière de sinistre matériel, à l'aune du contrat en vigueur en matière de Responsabilité civile, le montant de la franchise s'élève à 1 500 €.

La ville de Soisy-sous-Montmorency a reconnu l'engagement de sa responsabilité civile concernant les sinistres suivants dont le montant des réparations est inférieur à celui de notre franchise :

Sinistres	Montant	Bénéficiaire – Assurance
02/07/2025 : Agents dans l'exercice de leur fonction (passage de la débroussailleuse) ayant accidentellement, via la projection de cailloux, cassé la vitre arrière du véhicule stationné.	455,02 € TTC	M. PIETTE – MATMUT
23/02/2026 : Agents dans l'exercice de leur fonction (passage de la débroussailleuse) ayant accidentellement, via la projection de cailloux, cassé la vitre arrière du véhicule stationné.	753,12 € TTC	Mme MAIGNAN - GMF
TOTAL :	1 208,14 €	

Pour rappel, l'indemnisation sera accordée :

- à hauteur du préjudice réel, direct et justifié subi par le tiers, à l'exclusion de tout dommage indirect ou non établi,
- sur présentation des justificatifs conformes y afférents.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- **autoriser** M. le Maire à procéder, à concurrence de la franchise dudit contrat d'assurance, à l'indemnisation amiable des tiers par l'intermédiaire des assurances, en réparation de dommages causés aux intéressés lors des sinistres susmentionnés, soit :
 - o 455,02 € TTC pour M. P (MATMUT)
 - o 753,12 € TTC pour M. M (GMF)
- **préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO questionne la présence importante d'herbe sur les trottoirs et demande si, à la suite de l'incident lié aux projections de graviers ayant endommagé des véhicules, il a été décidé de ne plus désherber, notamment aux abords des bâtiments publics.

M. le Maire répond : « Non, pas du tout. Nous maintenons toujours le même système et le même fonctionnement pour le nettoyage et l'entretien de nos espaces publics. »

Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO ne partage pas ce point de vue.

M. le Maire répond : « Nous avons aussi et surtout connu des conditions climatiques actuelles qui, je pense, ne vous échappent pas et qui sont un petit peu particulières, ceci expliquant cela. »

Intervention de Mme PAVLOVIC (transmise)

Mme PAVLOVIC souhaite prendre la parole : « Oui, j'ai une remarque : dans ma rue, le nettoyage n'a pas changé, quant à l'herbe sur les trottoirs, depuis très longtemps Monsieur STREHAIANO, les produits utilisés pour désherber ont été interdits. Vous êtes passé, à un certain moment, à brûler avec une sorte de chalumeau ; cela n'a pas marché non plus et l'herbe a repoussé. Moi-même ayant un jardin, voyez-vous, je passe ma tondeuse et j'élague ni plus ni moins qu'avant. »

Intervention de M. STREHAIANO (non transmise)

M. STREHAIANO reprend les propos du Maire sur les conditions climatiques.

Intervention de Mme PAVLOVIC (transmise)

Mme PAVLOVIC poursuit : « Les conditions météorologiques exceptionnelles, quand elles sont sur cinq jours d'un mois de 31 jours, ne sont pas, pour moi, considérées comme exceptionnelles. D'autant plus que j'ai justement fait des études sur les conditions climatiques il y a quelques années mais l'étude reste la même : les températures ne se calculent qu'à 7 heures du matin et à 13 heures, dans des endroits abrités, chaque jour, et après on fait la moyenne du mois. C'est comme ça qu'on regarde les conditions climatiques, et non pas à la journée... »

Les échanges se poursuivent entre Mme PAVLOVIC et M. STREHAIANO (pour partie hors micro). M. le Maire intervient pour mettre fin aux échanges : « Les échanges étant terminés, mes chers collègues, en ce qui concerne l'indemnisation des tiers, je vous propose de bien vouloir accéder à l'indemnisation de ces derniers. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

DELIBERATION N°2026-05-28/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-366 portant sur les prestations de services d'assurance pour la commune, notamment le « LOT 2 : Responsabilité civile »,

VU les pièces contractuelles afférentes,

CONSIDERANT le marché n°240036 - Prestations de services d'assurance, notamment le « LOT 2 : Responsabilité civile » signé avec la SMACL,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des dossiers de sinistres, la Ville peut être amenée à devoir payer, directement à des tiers, une indemnité lorsque le montant de l'indemnisation est inférieur aux franchises concernées,

CONSIDERANT qu'en matière de sinistre matériel, à l'aune du contrat précité, le montant de la franchise s'élève à 1 500 €,

CONSIDERANT que la ville a reconnu l'engagement de sa responsabilité civile concernant les sinistres suivants dont le montant des réparations est inférieur à celui de notre franchise :

Sinistres	Montant	Bénéficiaire – Assurance
<u>02/07/2025</u> : Agents dans l'exercice de leur fonction (passage de la débroussailleuse) ayant accidentellement, via la projection de cailloux, cassé la vitre arrière du véhicule stationné.	455,02 € TTC	M. PIETTE – MATMUT
<u>23/02/2026</u> : Agents dans l'exercice de leur fonction (passage de la débroussailleuse) ayant accidentellement, via la projection de cailloux, cassé la vitre arrière du véhicule stationné.	753,12 € TTC	Mme MAIGNAN - GMF
TOTAL :	1 208,14 €	

CONSIDERANT que l'indemnisation sera accordée :

- à hauteur du préjudice réel, direct et justifié subi par le tiers, à l'exclusion de tout dommage indirect ou non établi,
- sur présentation des justificatifs conformes y afférents.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder, à concurrence de la franchise dudit contrat d'assurance, à l'indemnisation amiable des tiers par l'intermédiaire des assurances, en réparation de dommages causés aux intéressés lors des sinistres susmentionnés, soit :

- 455,02 € TTC pour M. P (MATMUT)
- 753,12 € TTC pour M. M (GMF)

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n°15 : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « Pour l'expliquer, nous partons évidemment d'un diagnostic. Après quelques semaines depuis notre arrivée, nous nous rendons compte que le fonctionnement et les outils à disposition des agents communaux sont très en retard, pour ne pas dire, malheureusement, obsolètes. Partant de cet état des lieux, nous souhaitons moderniser les méthodes pour offrir une meilleure qualité de travail et accroître naturellement l'efficacité de nos agents, notamment sur les projets transversaux. Conformément à nos engagements de campagne, nous souhaitons offrir aux Soiséens un service public numérique accessible, avec un guichet unique et la généralisation des rendez-vous en ligne, ainsi qu'une application mobile tout-en-un.

Il s'avère que la situation dont nous héritons est bien plus dégradée que nous ne pouvions l'imaginer. Un exemple parlant : nous ne disposons pas, par exemple, de logiciel pour le traitement de courriers, ce qui peut impliquer des temps de traitement et de réponse parfois excessivement longs, et un suivi qui peut également se disperser. Nous vous avons promis une équipe d'experts, et je forme le vœu de désigner Monsieur Paul AUCHOIX, qui est la personne idoine pour mener à bien ces changements : une organisation transversale, de nouveaux outils de travail, en somme, de l'efficience au service des Soiséennes et des Soiséens.

Chers collègues, avez-vous des remarques ou des demandes de précisions ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer à l'adoption. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Nous avons huit abstentions. Celles et ceux qui y sont favorables ? Le complément. Je vous remercie, et je transmets tout de suite la parole à Monsieur Paul AUCHOIX, nouvellement conseiller municipal délégué. »

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment son article L2122-18 :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Aussi, en sus des délégations dont bénéficient les adjoints, le Maire peut également par arrêté, accorder des délégations à des membres du Conseil Municipal.

Après 2 mois de mandat, il convient désormais de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux délégués afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale notamment en matière d'intelligence artificielle pour la modernisation du service public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **décider** d'abroger la précédente délibération portant sur la fixation du nombre de conseillers municipaux délégués,
- **fixer** à 6 le nombre des conseillers municipaux délégués,
- **rappeler** que les conseillers municipaux délégués sont désignés, et leurs délégations fixées, par arrêté du Maire.

DELIBERATION N°2026-05-28/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 9 et procédant à l'élection de ces derniers,

VU les arrêtés de délégation pris au bénéfice de ces 9 adjoints,

VU les arrêtés de délégation pris au bénéfice des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les 9 adjoints bénéficient, en application des arrêtés susvisés, d'une délégation,

CONSIDERANT que le Maire peut, en sus, accorder des délégations à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT, qu'après 2 mois de mandat, il convient désormais de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux délégués afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale notamment en matière d'intelligence artificielle pour la modernisation des services publics,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-quatre voix POUR,
ET huit abstentions,

DECIDE d'abroger la précédente délibération portant sur la fixation du nombre de conseillers municipaux délégués.

FIXE à 6 le nombre des conseillers municipaux délégués.

RAPPELLE que les conseillers municipaux délégués sont désignés, et leurs délégations fixées, par arrêté du Maire.

Intervention de M. Paul AUCHOIX (transmise)

« Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, chers habitants. Je voulais prendre quelques minutes, en espérant aller vite, pour parler d'un sujet. Nous avons évoqué la transformation numérique, mais je voulais également insister sur un sujet qui me tient à cœur : l'intelligence artificielle. Nous avons connu plusieurs transformations au cours des derniers siècles : la vapeur a transformé l'industrie, l'électricité a transformé les villes, et aujourd'hui, je pense que l'intelligence artificielle transforme les usages. Je voulais citer une statistique intéressante : en 2025, trois collectivités sur quatre avaient déjà lancé un plan de transformation avec l'intelligence artificielle et/ou s'apprêtaient à le faire au cours des douze mois suivants. L'intelligence artificielle dans les collectivités n'est plus une tendance : c'est un véritable basculement et une transformation profonde qu'il va falloir réaliser.

Je voulais d'abord remercier Monsieur le Maire pour la confiance qu'il m'accorde au travers de cette délégation. C'est une délégation portée par une conviction : l'innovation n'a pas de valeur si elle n'améliore pas concrètement la vie des habitants, mais également celle des agents qui travaillent au quotidien pour la mairie. Monsieur le Maire a effectivement pu citer beaucoup de transformations digitales sur la modernisation des outils et la dématérialisation. Je pense que nous avons pris du retard et qu'il va falloir accélérer, puisqu'en 2026, ce sont des choses tout à fait à notre portée.

Concernant l'intelligence artificielle, domaine qui a émergé il y a à peu près trois ans dans sa dimension générative, je pense qu'il faut également accélérer, puisqu'elle va pouvoir transformer les usages et nous permettre d'aller un cran plus loin, au service de l'ensemble des parties prenantes que j'ai citées précédemment. Pour ce faire, nous avons une équipe qui est prête, et nous avons d'ailleurs déjà tracé une feuille de route claire, avec quatre grands axes de travail : la gouvernance, avec une charte éthique sur l'IA, mais également des méthodes de fonctionnement, avec un target operating model (modèle opérationnel cible) pour accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle ; la création de valeur et les cas d'usage ; un socle technologique, bien évidemment, pour pouvoir utiliser l'intelligence artificielle de manière souveraine — c'est très important et je tiens à le rappeler — et un dernier pilier, lui aussi très important, sur lequel nous allons nous atteler le plus rapidement possible : l'accompagnement humain, avec le change management (la conduite du changement) et la montée en compétence de l'ensemble des parties prenantes au sein de la mairie, pour les former très rapidement aux bonnes pratiques et à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

C'est une mission que j'essaierai de mener avec humilité, car le sujet est complexe, avec exigence, forcément, mais également avec enthousiasme, puisque ce sujet n'est pour moi pas théorique : c'est ce que je réalise depuis plusieurs années dans de grands groupes internationaux, dans des collectivités et auprès d'acteurs territoriaux. Je voulais prendre ce temps de parole pour vous expliquer nos premières lignes directrices et

pourquoi je pense qu'il est aujourd'hui indispensable, en 2026, de travailler sur ces sujets, et notamment sur l'intelligence artificielle. Merci à vous. »

Intervention de M. le Maire : « Merci pour votre intervention. Nous sommes convaincus que vous mènerez brillamment cette belle mission, indispensable dans l'évolution de nos services. »

Question n°16 : MODIFICATION DE LA DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « Ce point est une suite logique de la modification du nombre de conseillers municipaux délégués.

Mes chers collègues, vous me permettrez de vous préciser un petit peu le nouveau fonctionnement et la nouvelle répartition. Soucieux d'assurer cette présence renforcée, comme nous l'avons vu, ce nouveau conseiller municipal délégué sera indemnisé à hauteur de 400 € par mois, comme ses pairs. Afin de ne pas peser sur les finances locales, nous avons fait le choix de financer cette présence supplémentaire sans effort budgétaire pour la commune. Cette somme sera en effet prélevée sur mes propres indemnités de maire, à hauteur de 203 € par mois, et, pour le reste, sur l'enveloppe des adjoints. Par conséquent, la réalité comptable de cette délibération est assez claire : l'enveloppe globale de l'exécutif baisse de 152 € par mois par rapport à la situation précédente. Avez-vous, mes chers collègues, des interventions sur ce point ? »

Conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté une délibération (n°2026-04-02/04) le 2 avril 2026, relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux. Celle-ci fixe ainsi le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation.

Toutefois, une modification de la détermination des indemnités serait nécessaire dans l'hypothèse où l'adoption de :

- la délibération n°2026-05-28/16 pourrait modifier et fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à 6.

Cette modification n'emporterait, en revanche, aucune modification des modalités de calcul des indemnités définies par la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026 qui demeurent ainsi les suivantes :

- Le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, s'élevant au 1^{er} janvier 2026 à 4 110,52 €) et du produit de 28,6 % de ce même indice, par le nombre d'Adjoints en fonction (9)

Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, désormais fixé aux taux suivants :

- o pour Le Maire : 64,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- o pour les Adjoints : 22,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- o pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **abroger** la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux, à compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,
- **maintenir** un montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints en fonction,
- **approuver** le nouveau montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon les taux suivants :
 - o pour Le Maire : 64,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

- pour les Adjoints : 22,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **préciser** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération,
- **préciser** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,
- **dire** que la présente délibération prendra également effet à compter de sa date de rendu exécutoire,
- **autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. BEKARE (non transmise)

M. BEKARE s'interroge sur l'existence d'arrêté de délégation concernant le 6^e conseiller municipal délégué.

M. le Maire répond : « Non, elle sera effective juste après. »

Intervention de M. BEKARE (non transmise)

M. BEKARE conteste la régularité juridique de la délibération, estimant qu'un arrêté de délégation doit être pris avant le vote des délibérations sur les indemnités de fonction. Il considère que les délibérations adoptées dans ces conditions sont illégales et demande, en conséquence, le retrait du projet de délibération.

M. le Maire répond : « Y a-t-il d'autres demandes, de remarques ou de précisions, mes chers collègues ? Très bien, je vais vous répondre, Monsieur Bekare. Évidemment, l'arrêté de nomination de Monsieur Paul AUCHOIX sera exécutoire dès ce soir, concomitamment aux indemnités qui vont être votées. Simplement, je vous remercie — cela peut peut-être vous surprendre — pour votre intervention, puisque vous avez malheureusement, et à nouveau, parlé des indemnités et du chiffre de 173 %. Votre intervention va nous permettre de substituer la vérité des faits aux fonctions et aux mensonges que vous avez propagés sur Internet, notamment sur l'intégralité des potentielles présidences ou vice-présidences que j'aurais pu avoir : aujourd'hui, nous en sommes bien loin. Vous avez propagé des mots, des messages, et même relayé des images qui sont assez graves, puisque les manipulations des chiffres et les agitations politiques sur les réseaux sociaux ne sont malheureusement pas restées sans conséquences. En instrumentalisant les esprits sur les écrans, vous avez libéré un torrent de boue numérique fait d'insultes, de harcèlement et même de menaces de mort à mon encontre.

La violence en ligne n'est pas un débat politique : c'est un délit. Face à ces dérives inacceptables qui attaquent l'institution du maire de notre commune, j'ai immédiatement déposé plainte auprès de la justice face à ces auteurs. Et pendant que des Soisiens s'inquiètent légitimement pour leur quotidien, manipuler les esprits semble beaucoup vous amuser. En coulisses, vous avez même poussé le cynisme jusqu'à m'envoyer un message privé pour me demander, je cite, si j'appréciais ma nouvelle notoriété. Je vous le dis, Monsieur le conseiller municipal, les yeux dans les yeux : la haine en ligne, le harcèlement et les menaces de mort ne sont pas des jeux pour faire des clics. Ils sont graves, dans un contexte où les élus locaux sont chaque jour un peu plus victimes de violences, et ce, jusqu'à leur domicile. Ce conseil municipal n'est pas un plateau de télé-réalité : c'est un lieu de travail et de respect républicain. Votre légèreté face à des faits si graves vous disqualifie définitivement. Ceux qui pensaient nous intimider par la lâcheté des écrans se trompent lourdement : notre détermination est intacte, notre majorité fait bloc. La justice fera son travail face aux dérives que vous avez vous-même alimentées ; en ce qui nous concerne, nous faisons le nôtre, pour les habitants. Ce sujet est définitivement clos, et je vous propose, mes chers collègues, de passer à l'adoption des indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux.

Nous passons maintenant à l'approbation de cette délibération. Celles et ceux qui sont contre ? Abstentions ? Huit abstentions. Qui sont favorables ? Le complément. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 9 et procédant à l'élection de ces derniers,

VU les arrêtés de délégation pris au bénéfice de ces 9 adjoints, notamment ceux en date du 15 avril 2026,

VU la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026, relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2026-05-28/15 du 28 mai 2026 portant sur la modification du nombre des conseillers municipaux délégués,

VU les arrêtés de délégation au bénéfice des conseillers municipaux délégués, notamment ceux en date du 15 avril 2026 et celui en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT que, comme le prévoit la législation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 2 avril 2026 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, celle-ci fixant le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation,

CONSIDERANT que l'adoption de la délibération n°2026-05-28/15 du 28 mai 2026 rend nécessaire une modification de la détermination des indemnités, compte tenu de l'ajout d'un conseiller municipal délégué supplémentaire,

CONSIDERANT en revanche, que cette modification n'emporte aucune modification des modalités de calcul définies par la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026,

CONSIDERANT que le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, désormais fixé aux taux suivants :

- pour Le Maire : 64,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- pour les Adjoints : 22,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

VU le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-quatre voix POUR,
ET huit abstentions,

ABROGE la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux, à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération.

MAINTIENT un montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints en fonction.

APPROUVE le nouveau montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon les taux suivants :

- o pour Le Maire : 64,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- o pour les Adjoints : 22,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- o pour les Conseillers municipaux délégués : 9,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

PRECISE que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire.

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°17 : MODIFICATION DE LA DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « Comme vous le savez, notre commune est éligible aux majorations au titre de la dotation de solidarité urbaine et également au titre d'ancien chef-lieu de canton. »

Conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté :

- une délibération (n°2026-04-02/04) le 2 avril 2026, relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux. Celle-ci fixe ainsi le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation.
- une délibération (n°2026-04-02/05) le 2 avril 2026, relative à la détermination des majorations desdites indemnités.

Aussi, il serait nécessaire de modifier la détermination de ces majorations dans l'hypothèse où l'adoption de :

- la délibération n°2026-05-28/15 pourrait modifier et fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à 6.
- la délibération n°2026-05-28/16 pourrait modifier la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux.

Cette modification n'emporterait, en revanche, aucune modification des modalités de calcul des majorations des indemnités définies par la délibération n°2026-04-02/05 du 2 avril 2026 qui demeurent ainsi les suivantes :

- 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,
- un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté.

Le montant desdites majorations figure au sein du tableau récapitulatif y afférent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **abroger** la délibération n°2026-04-02/05 du 2 avril 2026 portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux, à compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

- **maintenir** l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire, les majorations correspondant à :
 - o 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton
 - o un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté,
- **approuver** le nouveau montant des majorations des indemnités de fonctions pour le Maire et les Adjoints au Maire,
- **préciser** que le tableau récapitulatif des majorations appliquées en taux et en montant (indicatif à date) aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, est annexé à la présente délibération,
- **préciser** que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,
- **dire** que la présente délibération prendra également effet à compter de sa date de rendu exécutoire,
- **autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération,
- **autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. BEKARE (non transmise)

M. BEKARE ne partage pas la façon dont le sujet est traité par Monsieur le Maire et rappelle que les habitants doivent être informés du niveau des indemnités des élus. Il reprend son argumentaire sur la légalité des délibérations portant sur les indemnités et évoque le plafond maximal de l'enveloppe qui serait quasiment atteint. En conclusion son groupe s'abstiendra de voter.

M. le Maire répond : « Votre intervention est, une fois de plus, navrante. Je ne suis même pas sûr qu'elle mérite réellement une réponse, tant vous ne mesurez pas la gravité de ce qui s'est passé. Il ne s'agit pas de se victimiser, il s'agit simplement de présenter des faits ; d'ailleurs, vous semblez vous féliciter de ce qui s'est passé. Pour en revenir, et clore une fois de plus, sur la nomination et le caractère exécutoire de l'arrêté : il sera pris dès ce soir, concomitamment au vote des indemnités.

Puisqu'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer à l'adoption de la délibération. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Huit. Qui sont pour ? Le complément. Je vous remercie. »

DELIBERATION N°2026-05-28/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 9 et procédant à l'élection de ces derniers,

VU les arrêtés de délégation pris au bénéfice de ces 9 adjoints, notamment ceux en date du 15 avril 2026,

VU la délibération n°2026-04-02/04 du 2 avril 2026, relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2026-05-28/15 du 28 mai 2026 portant sur la modification du nombre des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°2026-05-28/16 du 28 mai 2026 portant sur la modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

VU les arrêtés de délégation au bénéfice des conseillers municipaux délégués, notamment ceux en date du 15 avril 2026 et celui en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT que, comme le prévoit la législation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 2 avril 2026 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, celle-ci fixant le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation,

CONSIDERANT que la Commune s'est prononcée – par une délibération distincte – sur les majorations desdites indemnités,

CONSIDERANT que l'adoption de la délibération n°2026-05-28/15 du 28 mai 2026 rend nécessaire une modification de la détermination des indemnités, compte tenu de l'ajout d'un conseiller municipal délégué supplémentaire,

CONSIDERANT que la modification précitée rend nécessaire celle sur la détermination des majorations,

CONSIDERANT en revanche, que cette modification n'emporte aucune modification des modalités de calcul définies par la délibération n°2026-04-02/05 du 2 avril 2026,

VU le tableau récapitulatif des indemnités avec majorations allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-quatre voix POUR,
ET huit abstentions,

ABROGE la délibération n°2026-04-02/05 du 2 avril 2026 portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux, à compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération.

MAINTIENT l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjointes au Maire, les majorations correspondant à :

- 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,
- un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté.

APPROUVE le nouveau montant des majorations des indemnités de fonctions pour le Maire et les Adjointes au Maire.

PRECISE que le tableau récapitulatif des majorations appliquées en taux et en montant (indicatif à date) aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.

DIT que la présente délibération prendra également effet à compter de sa date de rendu exécutoire.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°18 : ELECTION DU MEMBRE REPRESENTANT DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « Nous avons évidemment transféré des compétences, et le rôle de cette commission est justement d'évaluer les coûts et de permettre de calculer les transferts financiers correspondants, notamment la révision des attributions de compensation qui sont versées aux communes. Concrètement, pour que vous compreniez bien : quand une commune transfère une compétence, par exemple la voirie, la piscine ou la collecte des déchets, entre autres, auprès de l'agglomération, la commission locale évalue les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement associées et les recettes que la commune en tirerait. Il s'agit, en grande partie pour nous, de notre police municipale, des caméras de vidéoprotection, de l'accueil des enfants à la Vague et du pack lecture de notre médiathèque. Aussi, comme je siège naturellement au sein de cette communauté d'agglomération, je vous propose ma candidature pour représenter la commune.

Avez-vous des demandes de précisions ou des remarques, mes chers collègues ? Puisque le silence règne, je propose de passer à son adoption. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Huit. Qui sont pour ? Le complément. Je vous remercie. »

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres doit être créée par l'organe délibérant de cet établissement public, qui en détermine la composition.

C'est pourquoi, par la délibération n°DL2020-07-22_14 du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée a créé la Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges, et a fixé à vingt-deux (22) le nombre de membres composant celle-ci, répartis de la façon suivante :

- 1 représentant par commune composant la communauté d'agglomération
- Le président de la communauté d'agglomération
- Le Vice-Président en charge de la commission des finances et de l'administration générale
- Deux représentants de la minorité de l'assemblée communautaire.

Son travail contribue notamment à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté d'agglomération en apportant transparence et neutralité des données financières.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency étant membre de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), il est ainsi demandé au Conseil municipal de :

- **désigner** dans ces conditions, son représentant à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-21,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération DL2020-07-22_14 du 22 juillet 2020 de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT qu'une commission locale chargée des transferts de charges entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres doit être créée par l'organe délibérant de cet établissement public,

CONSIDERANT que par délibération n°DL2020-07-22_14 du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) a créé sa Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges, et fixé à vingt-deux (22) le nombre de membres composant celle-ci, répartis de la façon suivante :

- un représentant par commune composant la communauté d'agglomération
- le président de la communauté d'agglomération
- le Vice-Président en charge de la commission des finances et de l'administration générale
- deux représentants de la minorité de l'assemblée communautaire.

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency étant membre de la Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-quatre voix POUR
ET huit abstentions,

PROCEDE, par un vote nominal, à la désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

EST candidat :

- M. Nicolas NAUDET

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

EST élu représentant à la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) :

- M. Nicolas NAUDET

Question n°19 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD'HOC POUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire : « À la suite de l'installation de notre Conseil, mes chers collègues, nous avons six mois pour adopter le nouveau règlement intérieur de notre assemblée. Il est nécessaire de constituer une commission, non pas seulement pour réviser le règlement intérieur, mais également pour travailler ensemble à son élaboration. Cette commission sera composée de neuf membres, dont six pour la majorité et un représentant de chaque liste pour les groupes minoritaires, moi-même étant président de droit. Nous avons à ce jour reçu la candidature de M. David CORCEIRO pour la liste Vivre Soisy, la candidature de M. Omar BEKARE pour la liste Soisy Ensemble, et, pour la liste de Demain Soisy, les candidatures suivantes : M. Iskander GOURDAN, M. Amédée DESRIVIERES, M. Paul AUCHOIX, M. Jean-Philippe DELUCHEY, Mme

Soledad HAOUZI et Mme Zeynep TEMANNI. Pourriez-vous me communiquer le nom du candidat pour la liste Soisy Avenir ?»

Intervention de M. STREHAIANO : « La liste Soisy Avenir propose la candidature de M. Jérémie POTTIER. »

En application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Dans l'optique de préparer l'adoption dudit règlement (et ses révisions à venir), conformément à l'article L2121-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission ad hoc pour le règlement intérieur composée du Maire, Président de droit, et de 9 membres maximum, soit :

- 6 sièges pour la liste « Demain Soisy »
- 1 siège pour la liste « Soisy Avenir »
- 1 siège pour la liste « Soisy Ensemble »
- 1 siège pour la liste « Vivre Soisy »

Il est, cependant, précisé que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

En application de l'article L2121-21, ces membres sont élus au scrutin secret (« lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ») sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Intervention de M. le Maire : « Monsieur POTTIER, c'est cela, vous êtes candidat ? Très bien. Comme il s'agit normalement d'une élection de personnes, nous devrions recourir au scrutin secret. Pour faciliter les choses et aller bien plus vite, je vous propose, si vous êtes tous d'accord, de procéder à cette élection à main levée. Y êtes-vous favorables, mes chers collègues ? À l'unanimité. Nous allons donc pouvoir procéder au vote de cette liste. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. »

DELIBERATION N°2026-05-28/19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur, visant à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, dans les 6 mois suivants son installation,

CONSIDERANT que dans l'optique de préparer l'adoption dudit règlement, il est proposé de créer une Commission ad hoc,

CONSIDERANT que ladite Commission aura vocation à donner son avis sur les révisions dudit règlement tout au long du mandat, soit pour tenir compte des évolutions législatives et/ou réglementaires, soit pour adapter, ajuster ces modalités,

CONSIDERANT que cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,
VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'une Commission ad hoc pour le règlement intérieur du Conseil municipal.

FIXE ainsi la composition de cette commission :

- Le Maire, Président de droit,
- 9 membres maximum dont 6 pour la liste « Demain Soisy », 1 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Vivre Soisy »

PRECISE que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste.

PROCEDE, par un vote nominal, à l'élection des 9 membres de la commission ad hoc pour le règlement intérieur du Conseil municipal.

SONT candidats :

Pour la liste « Demain Soisy » :

- M. Iskander GOURDAN
- M. Amédée DESRIVIERES
- M. Paul AUCHOIX
- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- Mme Soledad HAOUZI
- Mme Zeynep TEMANNI

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- M. Jérémie POTTIER

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. Omar BEKARE

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. David CORCEIRO

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

SONT désignés membres de la commission d'établissement du règlement intérieur :

Pour la liste « Demain Soisy » :

- M. Iskander GOURDAN

- M. Amédée DESRIVIERES
- M. Paul AUCHOIX
- M. Jean-Philippe DELUCHEY
- Mme Soledad HAOUZI
- Mme Zeynep TEMANNI

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- M. Jérémie POTTIER

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. Omar BEKARE

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. David CORCEIRO

Question n°20 : APPROBATION DU CONTRAT-TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME PORTANT SUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC – FILIERES « REP » RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Rapporteur : M. GOURDAN

M. le Maire cède la parole à M. GOURDAN pour la présentation de cette question.

Intervention de M. GOURDAN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, mes chers collègues. Je vais vous parler du contrat avec ALCOME. Mais, avant tout cela, je dois vous donner un peu de contexte et évoquer la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite AGECL, qui impose dorénavant aux producteurs de financer la fin de vie de leurs produits à usage unique, qu'il s'agisse de leur collecte, de leur nettoyage ou de leur recyclage. Cette loi élargit la filière des produits couverts aux produits du tabac, c'est-à-dire aux industriels du tabac, producteurs ainsi qu'importateurs, et impose à ces industriels de participer, via une éco-contribution, à un éco-organisme qui s'appelle ALCOME, l'Alliance contre les mégots, afin de financer la fin de vie des mégots. C'est pourquoi nous voudrions autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec ALCOME, afin de pouvoir bénéficier des soutiens d'ALCOME dans la lutte contre les mégots.

Les soutiens apportés par ALCOME sont, au premier chef, des soutiens financiers, qui se calculent en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour une commune de 18 000 habitants, la participation annuelle d'ALCOME serait d'un peu plus de 19 000 € et serait versée en année N+1. En cas de contractualisation en cours d'année, comme c'est le cas, le calcul se ferait au prorata temporis ; c'est pourquoi, nous venons d'arriver aux affaires, nous vous proposons immédiatement de voter cette délibération, afin de bénéficier au plus tôt du soutien financier d'ALCOME.

Ensuite, le soutien s'étend à l'acquisition de dispositifs de rue, éteignoirs et cendriers de rue. Il y a deux formules : soit nous acquérons directement ces équipements, soit nous nous approvisionnons sur le catalogue d'ALCOME. Eu égard au nombre d'habitants de notre commune, nous sommes éligibles à 19 cendriers de rue et 181 éteignoirs. Vous pourrez prendre connaissance du forfait de participation d'ALCOME si nous décidons d'acquérir nous-mêmes les équipements : 25 € hors taxes par éteignoir, 42 € hors taxes par cendrier sur corbeille et 250 € hors taxes pour les cendriers de rue.

Troisième soutien : s'il y a beaucoup de fumeurs à Soisy-Sous-Montmorency et si nous atteignons 100 kilos, ALCOME mandatera quelqu'un pour venir ramasser et collecter ces mégots. ALCOME nous fournirait aussi des cendriers de poche, que nous distribuerions lors d'événements de sensibilisation, ainsi que des supports pour sensibiliser les fumeurs aux jets de mégots, ce qui paraît important aujourd'hui. En contrepartie, nous devons lutter contre les mégots abandonnés et faire notre possible pour atteindre une réduction de 10 % par année des jets de mégots dans la rue, et adopter un plan de lutte contre l'abandon des mégots. Cela passerait

par l'adoption de mesures préventives, avec des actions de communication, ce que nous faisons déjà ; de mesures répressives, avec l'édiction des arrêtés et la mobilisation des policiers municipaux nécessaires pour sanctionner les abandons de mégots dans l'espace public ; et de mesures curatives, avec les opérations de nettoyage, ce que nous faisons également à l'heure actuelle, mais qui serait financé par l'argent des producteurs de l'industrie du tabac plutôt que par l'argent des Soiséens.

Un deuxième engagement consiste à soumettre un bilan annuel, ce qui est normal : on n'a pas d'argent sans rien. Ce bilan viserait à présenter et à justifier l'exécution des actions réalisées conformément au programme de lutte contre l'abandon des mégots, en particulier le programme des opérations de nettoyage et les actions de prévention engagées sur la période en question. Enfin, un engagement qui va de source : si nous prenons des équipements auprès d'ALCOME, ou si nous obtenons son soutien financier pour subventionner l'acquisition d'équipements, encore faut-il les mettre en place.

En termes de procédure, nous sommes déjà inscrits sur le portail en ligne. Nous en sommes maintenant au stade de la délibération en conseil municipal. Si, ce soir, nous approuvons cette délibération, Monsieur le Maire pourra signer dès demain le contrat et le téléverser, afin que nous bénéficions dès à présent de la subvention d'ALCOME.

Ensuite, il y aura un petit état des lieux à faire dans les six mois qui suivent la signature du contrat : il s'agira de recenser les espaces publics sur lesquels s'applique une interdiction de fumer, ainsi que les différents hotspots que nous avons dans la commune. J'attire votre attention sur le fait que d'autres communes du Val-d'Oise (95) se sont déjà engagées avec ALCOME : nos voisins Saint-Gratien et Enghien-les-Bains, mais encore Argenteuil, Ermont ou Deuil-la-Barre. Je pense qu'il est temps pour nous aussi de contracter avec ALCOME.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de contrat avec l'éco-organisme ALCOME et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat-type, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à sa mise en œuvre. Je vous remercie. »

La loi AGECE de 2020, qui transpose en droit interne une directive européenne visant à réduire l'impact des plastiques, a instauré de nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), obligeant les producteurs à financer et organiser la gestion des déchets issus de leurs produits.

ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Élargie des Producteurs des Produits du Tabac).

Dans ce cadre, ALCOME a été agréé en 2021 pour six ans comme éco-organisme chargé de la filière REP des mégots. Ses missions portent sur la sensibilisation des fumeurs, le renforcement des dispositifs de collecte, le soutien aux collectivités pour le nettoyage et la réduction des mégots abandonnés.

Le soutien apporté aux collectivités est subordonné à la signature d'un contrat-type avec ALCOME. Nous avons synthétisé ci-dessous le soutien apporté par ALCOME (1), les engagements que la Commune doit prendre en signant ce contrat-type (2) et la procédure à suivre (3) afin d'en bénéficier.

1. Soutien apporté par ALCOME

a. Soutiens financiers :

ALCOME verse un soutien financier annuel de 1.08 euros/habitant/an (base 18 000 habitants), soit **un montant annuel de 19 448.64 Euros**, à la Commune aux fins du nettoyage des mégots abandonnés et/ou à la gestion des mégots collectés séparément et/ou aux actions de prévention, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

Ce soutien est versé en année N+1 au titre de l'année N et est calculé prorata temporis en cas de contractualisation en cours d'année civile.

b. Acquisition de dispositifs de rue (éteignoirs et cendriers de rue) :

La Commune est éligible à l'acquisition de **19 cendriers de rue et 181 éteignoirs**, selon l'une des deux options suivantes :

- Soutien financier à l'acquisition dans les limites suivantes :
 - o 25€ HT max par éteignoir
 - o 42€ HT max par cendrier sur corbeille
 - o 250€ HT max par cendrier de rue
- Mise à disposition par ALCOME sur la base d'un catalogue.

c. Collecte des mégots massifiés à hauteur de 100 kg

d. Fourniture de cendriers de poche :

Sur demande de la Commune, mise à disposition pour distribution de 50 cendriers de poche pour 1000 habitants et par an, soit **1 008 cendriers de poche par an**.

e. Sensibilisation :

Mise à disposition de supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de mégots, et visant à favoriser la prévention de l'abandon des mégots.

2. Engagements de la commune

a. Lutte contre les mégots abandonnés :

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en matière de prévention et de répression, afin de réduire chaque année de 10%, par rapport à l'année précédente, la quantité de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics.
- Plan de lutte contre l'abandon de mégots : adoption de mesures préventives (actions de communication), répressives (édiction d'arrêtés de police municipale nécessaires pour sanctionner les abandons de mégots dans l'espace public) et curatives (opérations de nettoyage) afin d'empêcher la formation de hotspots.
- Enlèvement des mégots abandonnés illégalement sur l'espace public.

b. Bilan annuel :

Communication d'un bilan annuel visant à présenter et à justifier de l'exécution des actions réalisées conformément au programme de lutte contre l'abandon de mégots, en particulier, le programme des opérations de nettoyage et les actions de prévention engagées sur la période, en distinguant celles relevant de la sensibilisation et celles relevant de la répression.

c. Installation de l'ensemble des dispositifs fournis ou ayant fait l'objet d'un soutien d'ALCOME.

3. Procédure

- Inscription sur le portail : déjà réalisée
- Délibération en conseil municipal pour signature du contrat : en cours
- Téléversement du contrat signé sur le portail : à venir
- Remplissage de l'état des lieux :

Dans les 6 mois suivants la signature du contrat, recenser :

- L'ensemble des espaces publics sur lesquels s'applique une interdiction de fumer ;
- L'ensemble des Hotspots dans les espaces publics ouverts en précisant leur degré de malpropreté et de salissure.

Par ailleurs, d'autres collectivités du 95 sont déjà sous contrat avec ALCOME : Argenteuil, Saint-Gratien, Enghien-les-Bains, Eaubonne, Ermont, Deuil-La Barre, etc.

Dans la continuité des actions déjà entreprises, ce partenariat permettrait à la Ville de renforcer l'équipement en mobilier de propreté, de sensibiliser les habitants et de poursuivre ses efforts pour améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes du projet de contrat avec l'éco-organisme ALCOME, filière de responsabilité élargie des producteurs,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat-type, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Intervention de M. le Maire : « Avez-vous des remarques, mes chers collègues ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer à l'adoption. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? À l'unanimité, je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est compétente en matière de nettoyage des voiries,

CONSIDERANT qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ayant pour charge la Responsabilité Elargie du Producteur de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.54110-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la mission de l'éco-organisme ALCOME en matière de réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetées de manière inappropriée dans l'espace public,

CONSIDERANT les objectifs d'ALCOME en termes de réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 20% de réduction d'ici 2024, 35% de réduction 2026 et 40% de réduction d'ici 2027,

CONSIDERANT les actions d'ALCOME pour atteindre leurs objectifs qui sont la sensibilisation avec la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation, l'amélioration de la collecte et avec la mise à disposition de cendriers, le soutien financier aux communes qui s'engagent selon le barème,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Soisy-sous-Montmorency de conforter sa démarche de protection de l'environnement et notamment de réduction des déchets mais aussi d'amélioration continue de la qualité de la propreté de l'espace public,

CONSIDERANT que l'éco-organisme ALCOME peut aider la commune dans cette démarche de protection en lui apportant un soutien logistique et financier, sans coût pour la commune,

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Gourdan.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat-type entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme, et tout document relatif à ce partenariat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat-type et toute pièce afférente à ce contrat, y compris les éventuels avenants.

Question n°21 : APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – FILIERES « REP » RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Rapporteur : M. GOURDAN

M. le Maire cède la parole à M. GOURDAN pour la présentation de cette question.

Intervention de M. GOURDAN : « Merci Monsieur le Maire. Encore une fois, le contexte est le même : la loi impose de financer la fin de vie des produits, et il s'agit là de la filière des emballages, dont l'organisme en charge est CITEO. CITEO accompagne aujourd'hui les collectivités pour nettoyer les rues des emballages à usage unique. Typiquement, si un sac McDonald's traîne au pied d'une poubelle, c'est CITEO qui va nous aider, en nous subventionnant, pour que nous nettoyions nos rues. De même, si vous commandez – enfin, pas vous particulièrement – je ne sais pas, un instrument de musique ou une cornemuse sur Internet, l'emballage carton a droit à une fin de vie également, et c'est dans ce contexte que CITEO intervient.

Le soutien de CITEO, vous l'aurez compris, est financier. S'agissant d'une collectivité dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants, CITEO verse un soutien financier égal à 3,20 € par habitant et par année ; sur une base de 18 000 habitants, cela nous donne un peu plus de 57 000 € par an. Le soutien financier est versé en deux temps, dont je vous dispenserai le détail, parce que cela serait un peu long, et il prend surtout effet dès le 1^{er} janvier.

Il est important que nous adoptions cette délibération ce soir, afin de pouvoir contracter avec CITEO au plus vite et bénéficier de ces 57 000 € depuis le 1^{er} janvier 2026. En contrepartie, il s'agit également pour nous d'adopter un plan de lutte contre les déchets abandonnés ; eu égard à la taille de notre commune, ce plan se résume à un questionnaire synthétique, qui doit être renseigné en deux temps, avant la signature avec CITEO puis d'année en année, afin notamment d'évaluer le degré de propreté de nos rues auprès des Soiséens.

C'est à peu près tout, et c'est pour cela que je demande au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention-type avec l'éco-organisme CITEO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre. »

Intervention de M. le Maire : « Merci M. GOURDAN pour cette présentation. Ce sont des subventions et des ressources que nous pouvons d'ores et déjà obtenir, puisque les actions en matière de nettoyage et de propreté des rues sont, pour ainsi dire, déjà toutes réalisées. Ces rentrées financières sont donc naturellement les bienvenues : elles ajoutent, si l'on peut prendre une expression familière, un peu de beurre dans les épinards, ou un petit peu de bolognaise dans les spaghettis des recettes de la commune.

Si vous n'avez pas de remarques, mes chers collègues, je vous propose de passer à son adoption. Celles et ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Qui sont pour ? Adoption à l'unanimité, je vous remercie. »

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

Dans ce cadre, CITEO est l'éco-organisme agréé afin d'accompagner les collectivités dans l'accomplissement de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers.

1. Soutien apporté par CITEO

S'agissant d'une collectivité dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants, CITEO verse un soutien financier égal à de 3,20 € par habitant /an (base 18 000 habitants), soit **57 795,20 € par an**.

Le soutien financier au titre d'une année N est versé en deux temps :

- Un premier versement de 50% effectué à la signature de la convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par CITEO des éléments à fournir par la collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;
- Un second versement de 50% effectué annuellement à compter de la deuxième année - sous réserve de la réception et validation par CITEO des éléments à fournir par la collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le soutien financier prend effet le premier jour du semestre de la date de la signature de la convention avec CITEO, soit au **1^{er} janvier 2026**.

De plus, CITEO fournit à la collectivité un soutien technique pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

2. Engagements de la collectivité

Au terme de la convention, la collectivité s'engage à fournir les éléments suivants :

- Questionnaire conventionnement Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) : avant signature de la convention, la collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique portant sur les enjeux de la collectivité vis-à-vis des déchets abandonnés.
- Bilan Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) et renouvellement : en cours de convention, la collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la collectivité (recensement des hotspots, et sondages sur le sentiment de propreté conduits auprès de la population).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Dans la continuité des actions déjà entreprises, ce partenariat permettrait à la Ville de renouveler l'équipement en mobilier de propreté, de sensibiliser les habitants et de poursuivre ses efforts pour améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention-type avec l'éco-organisme CITEO, filière de responsabilité élargie des producteurs,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2026-05-28/21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commune de Soisy-sous-Montmorency est compétente en matière de nettoyage des voiries.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est compétente en matière de nettoyage des voiries,

CONSIDERANT que CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ayant pour charge la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés,

CONSIDERANT la mission de l'éco-organisme de CITEO en matière de réduction de la présence des déchets abandonnés diffus jetés de manière inappropriée dans l'espace public,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Soisy-sous-Montmorency de conforter sa démarche de protection de l'environnement et notamment de réduction des déchets mais aussi d'amélioration continue de la qualité de la propreté de l'espace public,

CONSIDERANT que l'éco-organisme CITEO peut aider la commune dans cette démarche de protection en lui apportant un soutien logistique et financier, sans coût pour la commune,

VU le projet de convention-type à passer avec l'éco-organisme CITEO, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Gourdan,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention-type entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'éco-organisme CITEO pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme, et tout document relatif à ce partenariat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat-type et toute pièce afférente à ce contrat, y compris les éventuels avenants.

Point n°22 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2026-172	08/04/2026	Signature d'une convention avec la « FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT DU VAL D'OISE » pour la mise à disposition suivante, pour l'organisation d'une assemblée générale : ➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : • La salle « Auditorium » avec projecteurs lumières et système son inhérents à celle-ci, • La salle « Amplitude » • L'espace traiteur avec les équipements mis à disposition ➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : • Le jeudi 9 avril 2026 de 16h30 à 22h30 La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1 600€
2026-173	09/04/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 20 août 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-174	10/04/2026	Signature du contrat n°C26079 avec le prestataire Mme Anne-Claire VUILLEMIN EL ALEZARD pour la mise en place de deux séances autour de l'importance des jeux et la préparation pour l'entrée en CP, en direction des parents d'enfants de grande section suivis par le dispositif « Plaisir d'apprendre » organisé par le centre social municipal « Les Campanules ». Les séances auront lieu les samedis 18 avril 2026 et 30 mai 2026 de 10h à 11h30 au sein du centre social municipal « Les Campanules » pour un montant de 400€ TTC
2026-175	13/04/2026	Signature d'une convention avec le « CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY » pour la mise à disposition suivante, pour l'organisation d'une assemblée générale : ➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : • La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, • L'espace traiteur avec les équipements mis à disposition ➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : • Le jeudi 16 avril 2026 de 14h00 à 23h00 La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1 600€
2026-176	13/04/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 10 avril 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-177	13/04/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 27 août 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2026-178	14/04/2026	Location d'un pavillon à titre précaire de type F4 sis 2 bis rue du Petit Gril à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 1 ^{er} mai 2026 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 604,73€ hors charges

2026-179	14/04/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 15 avril 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2026-180	14/04/2026	Signature du contrat n°C26080 avec la société « CARIBOO LOISIRS » pour l'organisation d'une animation de grands jeux en bois à destination des familles dans le cadre de la programmation d'une soirée jeux organisée par le centre social municipal « Les Campanules » le vendredi 17 avril 2026 de 20h à 22h au sein du centre social municipal « Les Campanules », pour un montant de 550€ TTC
2026-181	14/04/2026	Signature d'un contrat n°C26081 avec le prestataire Mme Miki TURKI pour l'organisation d'un atelier sur les saveurs du Japon, pour un groupe de 15 personnes, dans le cadre de la programmation des animations familles des vacances d'avril organisées par le centre social municipal « Les Campanules » le lundi 20 avril 2026 de 14h à 16h au sein du centre social municipal « Les Campanules », pour un montant de 380€ TTC
2026-182	14/04/2026	Urbanisme - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain d'un commerce situé Centre commercial Les 2 Cèdres (Auchan) 28/30 avenue de Paris
2026-183	16/04/2026	Signature du contrat n°C26075 avec « l'agence du court-métrage » pour l'accès à la plateforme cinématographique pendant un an à compter de la date de notification, dans le cadre de la programmation de l'espace culturel du Trèfle et du développement d'une offre cinématographique pour le jeune public de la ville de Soisy-sous-Montmorency, selon les modalités suivantes : - La somme de 108€ TTC au titre de l'adhésion - La somme de 50€ HT par réservation, ajoutée à 2€ HT par minute de diffusion lors de la projection de films
2026-184	16/04/2026	Signature du contrat n°C26076 avec la société « MPS » pour la mise en place de la surveillance, la maintenance et l'entretien des toilettes situées dans le parc du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 3 489€ HT. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans
2026-185	16/04/2026	Signature du contrat n°C26082 avec la société « LOCARCADE » pour la location de deux bornes d'arcade, deux simulateurs de conduite et un « Air Hockey » dans le cadre de la programmation de l'animation « Soisy O Manettes » organisée par le centre social municipal « Les Campanules », qui aura lieu le samedi 23 mai 2026 de 14h à 17h au sein de la salle « Amplitude » à l'espace culturel le Trèfle, pour un montant de 2 111,10€ HT
2026-186	16/04/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 27 octobre 2016 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2026-187	16/04/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 20 mai 2028 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2026-188	16/04/2026	Signature du contrat n°C26083 avec l'association « La Main Solidaire » dans le cadre de l'organisation d'un séjour pour 6 jeunes et 2 accompagnateurs du centre social municipal « Les Noëls », du 28 juillet au 3 août 2026 à Bernex, pour un montant de 4 080€ TTC
2026-189	16/04/2026	Signature d'une convention avec l'association « LES PORTUGAIS UNIS AVEC TOUS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY », dans le cadre de l'organisation d'un événement festif nommé « Avril au Portugal », comprenant les temps d'installation et de désinstallation, comme suit :

		➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : le samedi 18 avril 2026 de 14h à 2h incluant les temps d'installation, l'évènement suivi de la désinstallation. ➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : • La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, • L'espace traiteur avec équipements à disposition. ➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : le dimanche 19 avril 2026 de 10h30 à 20h incluant les temps d'installation, l'évènement suivi de la désinstallation. ➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : • La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, • L'espace traiteur avec équipements à disposition, • L'espace cafétéria avec équipements à disposition. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif
2026-190	20/04/2026	Signature du contrat n°C26085 avec l'association « LA COMPAGNIE CIRCO CRIOLLO » pour la mise en place d'un spectacle autour des arts du cirque à l'espace culturel le Trèfle au profit des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency, qui aura lieu le mercredi 6 mai 2026, pour un montant de 2 300€ TTC
2026-191	21/04/2026	Signature du contrat n°C26086 avec le prestataire « Mme Adeline HOURI » pour la mise en place de séances d'analyse de pratiques professionnelles à destination des assistantes maternelles fréquentant le Relais Petite Enfance de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Les séances débuteront à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 au Relais Petite Enfance, pour un montant de 1 560€ TTC
2026-192	21/04/2026	Signature du contrat n°C26084 avec l'association « Croix-Rouge Française » pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) dans le cadre du gala de boxe organisé à l'espace culturel le Trèfle le samedi 25 avril 2026 de 17h30 à 00h, pour un montant de 1 024€ TTC
2026-193	21/04/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 8 janvier 2015 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2026-194	22/04/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 28 avril 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès
2026-195	23/04/2026	Signature du contrat n°C26087 avec la société « FEST EVENTS » pour l'intervention de deux personnes déguisées en mascottes « Mario et Luigi » dans le cadre de la programmation de l'animation « Soisy O Manettes » organisée par le centre social municipal « Les Campanules » le samedi 23 mai 2026 de 14h à 17h au sein de la salle « Amplitude » à l'espace culturel le Trèfle, pour un montant de 300€ TTC
2026-196	23/04/2026	Signature du contrat n°C26089 et le prestataire « COACHING ET BILANS DE COMPETENCES » pour la mise en place d'un atelier autour de la confiance en soi dans le cadre de la programmation de la semaine des droits des femmes organisée par le centre social municipal « Les Campanules » le mercredi 27 mai 2026 au centre social municipal « Les Campanules » pour un groupe d'adultes entre 10 et 12 personnes, pour un montant de 220€ TTC
2026-197	23/04/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 29 avril 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en

		résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès											
2026-198	24/04/2026	Signature du contrat n°C26088 avec le prestataire « Marie D'AMIENS D'HEBECOURT » pour la mise en place d'une intervention sur le développement de l'enfant en direction des parents et des jeunes enfants dans le cadre de la programmation du club découverte organisé par le centre social municipal « Les Campanules » le jeudi 28 mai 2026 de 9h30 à 11h30 au sein du centre social municipal « Les Campanules », pour un montant de 280€ TTC											
2026-199	24/04/2026	Décision modificative relative à la régie d'avances « Activités culturelles » RA025-208 – Elargissement des dépenses et modification du montant de l'avance de la régie comme suit : - L'article 3 de la décision 2024-324 est modifié comme suit : la régie paie les dépenses suivantes : <table><tr><td>Alimentation (denrées alimentaires et boissons hors manifestation et frais de repas), goûters pour le périscolaire - 60623</td><td>Frais de représentation dans le cadre de déplacements et missions (péages, taxis, transport en commun, nourriture (restaurant), logement (hôtel) - 6251</td></tr><tr><td>Fournitures petit équipement – 60632 Fournitures d'entretien – 60631 Fournitures administratives – 6064 Livres, disques - 60225</td><td>Petit matériel jetable - 6068</td></tr><tr><td>Carburant – 60622 Taxi pour artistes, transport d'enfants pour une activité - 6245</td><td>Prestations de services (refacturées : billetteries, transport en commun) - 6042</td></tr><tr><td>Achats de titres de transport pour le personnel communal – 6247 Frais de parking pour le personnel communal - 6247</td><td>Location de matériel pour les artistes uniquement en cas d'urgence - 61358</td></tr><tr><td>Frais de réception - 6234</td><td>Frais publicité, publications et relations publiques (pressing artiste...) - 6238</td></tr></table> Seules les dépenses indiquées au présent acte sont payables par la régie. - L'article 7 de la décision 2024-324 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€		Alimentation (denrées alimentaires et boissons hors manifestation et frais de repas), goûters pour le périscolaire - 60623	Frais de représentation dans le cadre de déplacements et missions (péages, taxis, transport en commun, nourriture (restaurant), logement (hôtel) - 6251	Fournitures petit équipement – 60632 Fournitures d'entretien – 60631 Fournitures administratives – 6064 Livres, disques - 60225	Petit matériel jetable - 6068	Carburant – 60622 Taxi pour artistes, transport d'enfants pour une activité - 6245	Prestations de services (refacturées : billetteries, transport en commun) - 6042	Achats de titres de transport pour le personnel communal – 6247 Frais de parking pour le personnel communal - 6247	Location de matériel pour les artistes uniquement en cas d'urgence - 61358	Frais de réception - 6234	Frais publicité, publications et relations publiques (pressing artiste...) - 6238
Alimentation (denrées alimentaires et boissons hors manifestation et frais de repas), goûters pour le périscolaire - 60623	Frais de représentation dans le cadre de déplacements et missions (péages, taxis, transport en commun, nourriture (restaurant), logement (hôtel) - 6251												
Fournitures petit équipement – 60632 Fournitures d'entretien – 60631 Fournitures administratives – 6064 Livres, disques - 60225	Petit matériel jetable - 6068												
Carburant – 60622 Taxi pour artistes, transport d'enfants pour une activité - 6245	Prestations de services (refacturées : billetteries, transport en commun) - 6042												
Achats de titres de transport pour le personnel communal – 6247 Frais de parking pour le personnel communal - 6247	Location de matériel pour les artistes uniquement en cas d'urgence - 61358												
Frais de réception - 6234	Frais publicité, publications et relations publiques (pressing artiste...) - 6238												
2026-200	24/04/2026	Signature d'une convention avec l'association « BOXING CLUB VALLEE DE MONTMORENCY SOISY » pour la mise à disposition suivante : ➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : • La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, • L'espace traiteur avec équipements à disposition, • L'espace cafétéria avec équipements à disposition, • Le vestiaire, • La salle « Baudelaire », • La salle « Monnet ». ➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : • Le samedi 25 avril 2026 à 13h30 au dimanche 26 avril 2026 à 1h, comprenant l'installation, l'évènement et la désinstallation. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif											
2026-201	27/04/2026	Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental pour les travaux de rénovation dans les écoles maternelles Jean de la Fontaine et Prévert, l'école élémentaire Les Sources, les groupes scolaires Descartes, Emile Roux, St Exupéry et Monnet/Schuman. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève											

		à 414 838,12 € HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :			
		Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune
		414 838,12 € HT	Financement jusqu'à 15% (avec un plafond à 1 500 000 €) soit 62 225,72 €	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 165 935,25 €	186 677,15 € HT
2026-202	28/04/2026	Signature du contrat n°C26090 avec le prestataire « AUVERS TOURISME VEXIN IMPRESSIONNISTE » pour l'organisation d'une sortie avec déjeuner au restaurant dans le cadre de la programmation des activités organisées par le Service Animation Séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 24 septembre 2026 de 10h à 15h pour un groupe d'adultes de 50 personnes maximum et pour un montant de 2 478 € TTC maximum			
2026-203	29/04/2026	Location d'un appartement à titre précaire de type F3 sis 16 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency du 17 mai 2026 au 16 mai 2027. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 372,76 € se décomposant comme suit : - Loyer : 352,76 € - Provisions de charges pour les parties communes : 20 €			
2026-204	30/04/2026	Signature du contrat n°C26091 avec l'entreprise « FINANCE ACTIVE » pour un abonnement aux applicatifs web relatif à la gestion de la dette et aux garanties d'emprunts pour un montant annuel de 3 974,45 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026			
2026-205	30/04/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 8 mai 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès			
2026-206	30/04/2026	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mme Sandra GOT pour l'accueil d'un manège et d'un food-truck au sein du Parc du Val Ombreux, du 26 mai au 27 septembre 2026. Cette convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance mensuelle de 291 € charges comprises, au prorata de l'occupation effective			
2026-207	04/05/2026	Décision modificative relative à la régie de recettes du centre social municipal « Les Campanules » - RR025-200 – Changement d'intitulé « RR025-2001 – Les Campanules ». L'article 1 de la décision 2025-512 du 26 novembre 2025 est modifié comme suit : La régie de recettes est intitulée « RR025-2001 – Les Campanules » afin de permettre les écritures comptables			
2026-208	04/05/2026	Décision modificative relative à la régie de recettes du centre social municipal « Les Noël's » - RR025-292 – Changement d'intitulé « RR025-2921 – Les Noël's ». L'article 1 de la décision 2025-511 du 26 novembre 2025 est modifié comme suit : La régie de recettes est intitulée « RR025-2921 – Les Noël's » afin de permettre les écritures comptables			
2026-209	04/05/2026	Décision modificative relative à la régie de recettes « RR ANIMATIONS SENIORS » - RR025-186 – Modification du montant de l'encaisse en raison du développement des activités du service Animation Seniors ; l'article 8 de la décision 2025-201 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : - 2 500 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,			

		- 18 500 € pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire plus le solde du compte de dépôt de fonds)
2026-210	04/05/2026	Signature d'une convention avec l'association « LES COLLINOIS DE France ET EXTERIEUR » pour la mise à disposition suivante : ➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : • La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, • L'espace traiteur avec équipements à disposition ➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : • Le samedi 9 mai 2026 à 10h au dimanche 10 mai 2026 à 2h incluant les temps d'installation, l'évènement suivi de la désinstallation La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif
2026-211	04/05/2026	Vente de deux véhicules communaux, en état de circuler, à l'entreprise « IDF ELECTRONIQUE CAR » comme suit : - Renault Kangoo immatriculé 350 DAP 95 pour la somme de 200 € TTC - Citroën Nemo immatriculé 172 EWC 95 pour la somme de 1 200 € TTC
2026-212	05/05/2026	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement de type studio 2 ^{ème} étage gauche sis 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 270,32 € hors charges
2026-213	05/05/2026	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement de type F2 sis 9 rue Delamarre – 1^{er} étage droite et d'une pièce au rez-de-chaussée droit d'un immeuble à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 363,52 € se décomposant comme suit : - Loyer : 333,52 € - Provisions pour charges d'eau : 30 €
2026-214	05/05/2026	Signature d'un formulaire de réservation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'auberge de jeunesse de Brest dans le cadre d'un séjour Aldébaran, bâtiment remorqueur de sonars appartenant à la marine nationale, affecté à Brest, pour une classe de CE2/CM1 de l'école Les Sources, composée de 20 élèves et encadrée par 4 adultes dont l'enseignant, du 22 au 25 juin 2026 et pour la prestation suivante : ○ Hébergement en pension complète avec panier repas pour 20 élèves et 4 adultes incluant : nuit, petit déjeuner, 1 repas chaud, 1 repas froid, des draps ○ Renouvellement de l'adhésion auberge de jeunesse ○ Taxe de séjour (adultes) Le montant de cette prestation s'élève à 3 519,56 € TTC
2026-215	07/05/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 24 avril 2026 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 1 150 €
2026-216	07/05/2026	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 26 juillet 2026 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 210 €
2026-217	11/05/2026	Signature du contrat n°C26093 avec l'association « NEKOMIX » pour la mise en place de l'animation d'un atelier bande dessinée pour un groupe de 15 jeunes de 10 à 17 ans, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le service animation jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency. L'atelier aura lieu le jeudi 23 juillet 2026 de 14h à 17h dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 350 € TTC
2026-218	12/05/2026	Signature du contrat n°C26092 avec l'entreprise « DE L'EAU ET DES FLEURS » pour l'organisation d'un atelier bouquet piqué pour un groupe de 12 jeunes de 10 à 17 ans, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées

		par le service animation jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency. L'atelier aura lieu le lundi 27 juillet 2026 de 14h à 17h dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 555 € HT										
2026-219	12/05/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 20 mai 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès										
2026-220	12/05/2026	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 20 mai 2026 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès										
2026-221	18/05/2026	Achat d'une concession funéraire à compter du 7 mai 2026 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€										
2026-222	19/05/2026	Voyage pédagogique à bord de l'Aldébaran, bateau de la Marine Nationale dont la commune est « ville marraine », pour la classe de CE2/CM1 composée de 20 élèves et encadrés par 4 adultes dont l'enseignant de l'école Les Sources, du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2026. La participation des familles s'élève à 23€ par jour et par enfant, soit 92€ pour la totalité du séjour qui sera financé comme suit : - Participation des familles : 1 840€ - Prise en charge de la ville : 5 659,12€ Soit un total de 7 499,12€										
2026-223	19/05/2026	Signature d'un contrat n°C26094 avec la société « AGT SYSTEMES » relatif à la location/hébergement pour la solution de gestion de temps de travail du personnel communal pour les besoins du service ressources humaines de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant total de 6 840€ HT (570€ HT par trimestre). Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026										
2026-224	19/05/2026	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mme Sandra GOT pour l'accueil d'un food-truck au sein du parc du Val Ombreux dont la ville est propriétaire, le 23 mai 2026 dans le cadre de la Fête de la Nature. Cette convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance journalière de 10,40€										
2026-225	20/05/2026	Signature de 18 conventions avec des Soiséennes et Soiséens souhaitant organiser l'opération « la fête des voisins » pour un prêt de matériel correspondant à la mise à disposition de 68 tables, 250 chaises et 15 barnums, pour le vendredi 29 mai 2026. Le prêt est consenti à titre gratuit pour la période du mercredi 27 mai au lundi 1 ^{er} juin 2026										
2026-226	21/05/2026	Signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, la conteuse Coline Nicole Promeyrat et la CAPV dans le cadre du « Temps fort communautaire » du réseau de médiathèques de la CAPV, pour la prestation suivante : <u>Détail des séances :</u> Deux spectacles « Conter fleurette » pour les 0-3 ans et « Contes dans une coque de noix » pour les 3-6 ans, le mercredi 28 octobre 2026. Pour cet évènement, la Ville mettra à disposition une salle à l'espace culturel le Trèfle, la rémunération dudit évènement sera, quant à elle, à la charge de la CAPV										
2026-227	21/05/2026	Vente de véhicules communaux, en état de circuler, à l'entreprise « IDF ELECTRONIQUE CAR » comme suit : <table><tr><th>Modèle véhicule</th><th>Immatriculation</th><th>Montant HT en €</th><th>Montant Taxe en €</th><th>Montant TTC en €</th></tr><tr><td>Peugeot 1007</td><td>AD 026 MY</td><td>166.67</td><td>33.33</td><td>200</td></tr></table>	Modèle véhicule	Immatriculation	Montant HT en €	Montant Taxe en €	Montant TTC en €	Peugeot 1007	AD 026 MY	166.67	33.33	200
Modèle véhicule	Immatriculation	Montant HT en €	Montant Taxe en €	Montant TTC en €								
Peugeot 1007	AD 026 MY	166.67	33.33	200								

		<table><tr><td>Renault Laguna</td><td>CS 894 KC</td><td>208.33</td><td>41.67</td><td>250</td></tr><tr><td>Renault Master benne</td><td>822 DCJ 95</td><td>2 166.67</td><td>433.33</td><td>2 600</td></tr><tr><td>Citroën C3</td><td>806 EPR 95</td><td>83.33</td><td>16.67</td><td>100</td></tr><tr><td>Peugeot Expert</td><td>229 DNT 95</td><td>416.67</td><td>83.33</td><td>500</td></tr></table>	Renault Laguna	CS 894 KC	208.33	41.67	250	Renault Master benne	822 DCJ 95	2 166.67	433.33	2 600	Citroën C3	806 EPR 95	83.33	16.67	100	Peugeot Expert	229 DNT 95	416.67	83.33	500
Renault Laguna	CS 894 KC	208.33	41.67	250																		
Renault Master benne	822 DCJ 95	2 166.67	433.33	2 600																		
Citroën C3	806 EPR 95	83.33	16.67	100																		
Peugeot Expert	229 DNT 95	416.67	83.33	500																		
2026-228	21/05/2026	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et de représentation juridiques – recours contentieux portant sur un permis de construire – conclusion d'une convention d'honoraires au taux horaire de 360 € TTC																				
2026-229	22/05/2026	Signature d'un contrat n°C26097 avec le prestataire Mme Anne-Claire VUILLEMIN-EL ALEZARD relatif à l'organisation de deux ateliers de techniques de mémorisation à destination des élèves de 3 ^{ème} , des lycéens et des étudiants, dans le cadre de la programmation de la médiathèque pendant la période de révision des examens de fin d'année à l'espace culturel "Le Trèfle" de la ville de Soisy-sous- Montmorency, pour un groupe de 15 personnes maximum. Les ateliers auront lieu le mercredi 27 mai 2026 de 13h30 à 15h30 et le vendredi 05 juin 2026 de 17h00 à 19h00, à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 500.00 euros T.T.C																				
2026-230	22/05/2026	Signature d'un contrat n°C26098 avec la société « BRICKTOUT » relatif à l'organisation d'un atelier de construction Lego® dans le cadre de la programmation de la médiathèque pendant la période de révision des examens de fin d'année à l'espace culturel "Le Trèfle" de la ville de Soisy-sous-Montmorency. L'atelier aura lieu le mercredi 24 juin 2026 de 15h30 à 17h30, à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour un groupe de 24 élèves pour un montant de 290,00 euros T.T.C																				
2026-231	22/05/2026	Signature d'un contrat n°C26099 avec l'association « COMPAGNIE RENDEZ-MOI MES SENTIMENTS » relatif à l'organisation de deux ateliers de préparation aux examens oraux dans le cadre de la programmation de la médiathèque pendant la période de révision des examens de fin d'année à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Les ateliers auront lieu le mercredi 10 juin 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour un groupe de 30 personnes maximum pour un montant de 750,00 euros T.T.C																				
2026-232	22/05/2026	Signature d'un contrat n°C26100 avec la société « UNALOME YOGA » relatif à l'organisation de trois ateliers de yoga dans le cadre de la programmation de la médiathèque pendant la période de révision des examens de fin d'année à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Les ateliers auront lieu les mardis 02, 09 et 23 juin 2026 de 11h00 à 12h00, à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour un groupe de 30 personnes maximum pour un montant de 180,00 euros T.T.C																				
2026-233	22/05/2026	Signature d'un contrat n°C26102 avec le prestataire Eric DEKANY relatif à la mise en place d'ateliers mémoire en direction du public sénior de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Les ateliers auront lieu tous les lundis du 14 septembre 2026 au 28 juin 2027 de 14h à 15h00 et de 15h30 à 16h30, dans une salle de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour un groupe de 20 personnes maximum, soit un total de 64 ateliers pour un montant de 7 360,00 euros T.T.C																				
2026-234	22/05/2026	Tarifs péri et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit : <table><tr><td>Pause méridienne (repas compris) 1^{er} enfant</td><td>5.90 € le repas</td></tr><tr><td>Pause méridienne (repas compris) 2^{ème} enfant</td><td>5.40 € le repas</td></tr><tr><td>Pause méridienne (repas compris) 3^{ème} enfant et +</td><td>4.90 € le repas</td></tr></table>	Pause méridienne (repas compris) 1 ^{er} enfant	5.90 € le repas	Pause méridienne (repas compris) 2 ^{ème} enfant	5.40 € le repas	Pause méridienne (repas compris) 3 ^{ème} enfant et +	4.90 € le repas														
Pause méridienne (repas compris) 1 ^{er} enfant	5.90 € le repas																					
Pause méridienne (repas compris) 2 ^{ème} enfant	5.40 € le repas																					
Pause méridienne (repas compris) 3 ^{ème} enfant et +	4.90 € le repas																					

		Pause méridienne avec panier repas fourni par la famille (PAI)	3,80 € le repas
		Etudes dirigées	2,00 € par jour
		Garderies préscolaires maternelles et élémentaires*	4,80 € par jour
		Garderies postscolaires élémentaires*	5,05 € par jour
		Garderies postscolaires maternelles*	7,50 € par jour
		Accueils de loisirs maternels et élémentaires* :	
		. Tarif repas compris	19,00 € par jour
		. Tarif avec panier repas fourni par la famille (PAI)	16,90 € par jour
		. Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy repas compris	47,50 € par jour
		. Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni par la famille (PAI)	46,00 € par jour
2026-235	22/05/2026	Signature d'un contrat n°C26104 relatif à l'adhésion à la plateforme « Voisins Vigilants et Solidaires » afin de mettre en relation les soiséens, la commune et la Police Municipale pour prévenir la délinquance et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la commune. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification pour un montant de 30 000,00 euros H.T	

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
19 mai 2022	Tribunal Administratif	2207391	Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France	TRAVAUX PUBLICS – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	M. et Mme STOURBE c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	9 720
21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	11 160
15 mai 2024	Tribunal administratif	2407233	Mme HERRY et M. OUAMLHAFT c/ Commune	URBANISME – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency. Par une ordonnance du 24 janvier 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise désigne une médiatrice dans cette affaire.	0
17 juin 2024	Cour administrative d'appel	2401627	Commune c/ M. et Mme ANAR	APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023 : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency	6 480
20 janvier 2025	Cour de Cassation		Commune c/ Epoux STOURBE	POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRÊT RENDU PAR LE CA DE VERSAILLES LE 10 DÉCEMBRE 2024 CONFIRMANT LE JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville se pourvoit en cassation contre l'arrêt confirmant le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	9 658,61
23 janvier 2025	Tribunal administratif	2502055 2504826 2506142 2507517	Mme CHATILLON c/ Conseil Départemental, Commune et CAPV	TRAVAUX PUBLICS : demande d'expertise médicale et la condamnation de la commune de Soisy-sous-Montmorency, du département du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser une indemnité provisionnelle de 3.000€ ainsi qu'une indemnité de 125,09€ au titre du préjudice matériel, résultant de la chute de la requérante Mme Châtillon dans une bouche d'égout le 9 octobre 2024.	2 400
30 avril 2025	Tribunal administratif	2507407	ESPERER 95 c/ Commune	REFERE SUSPENSION - Demande de suspendre l'arrêté n°2025-148 du maire de Soisy-sous-Montmorency (95230) en date du 16 avril 2025, notifié le 23 avril 2025, portant fermeture du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile exploité par l'association ESPERER 95 dans les locaux situés au 5 avenue du Muguet.	2 520

				Par une ordonnance du 7 juin, le tribunal administratif rejette le référé d'urgence.	
	Tribunal administratif	2507408		POLICE - Demande l'annulation de l'arrêté n°2025-148 du 16/04/2025 portant fermeture administrative du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile, situé au 5 avenue du Muguet à Soisy-sous-Montmorency.	
20 mai 2025	Tribunal administratif	2509254	M. KAYA c/ Commune	URBANISME - Demande l'annulation de l'arrêté interruptif de travaux n° 2024-321 du 19/11/2024 concernant une construction située 3 avenue Maurice Berteaux à Soisy-sous-Montmorency ; ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux	5 760
20 juin 2025	Conseil d'Etat	505279	ESPERER 95 c/ Commune	REFERE SUSPENSION (APPEL) – demande l'annulation de l'ordonnance n° 2507407 du 7 juin 2025 et de faire droit à sa demande de suspendre l'arrête n°2025-148 portant fermeture dudit centre d'hébergement. Audience prévue le 11 septembre 2025. Par un arrêt du 2 octobre 2025, le Conseil d'Etat annule l'ordonnance du 7 juin rendue par le Tribunal administratif et suspend l'exécution de l'arrêté n°2025-148.	5 400
20 juin 2025	Cour d'appel	2025072	Commune C/ YACOB (ancien dossier LEDRAA)	PENAL URBANISME – recouvrement astreinte : Par un jugement du 3 décembre 2007, confirmé en appel le 19 janvier 2009, M. LEDRAA, propriétaire de la construction litigieuse et M. YACOB, gérant de la société SMB JACOB ayant exécuté lesdits travaux se sont rendus coupables de l'exécution irrégulière de travaux de surélévation en méconnaissance du plan d'occupation des sols. Par un arrêt du 4 mai 2016, le propriétaire a été dispensé du paiement de l'astreinte. Par une requête en incident contentieux du 12 octobre 2021, le gérant demande également la dispense du paiement de l'astreinte. Suite à l'audience du 20 juin 2025, l'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt sera rendu le 25 septembre. Par un arrêt du 25 septembre 2025, le gérant est dispensé du paiement d'une partie de l'astreinte réclamée en exécution du titre de perception exécutoire, soit 16 849 € de dispense et 1 € restant à sa charge.	2 160
6 août 2025	Tribunal administratif	2509477	COMMUNE DE MONTMORENCY / SYNDIC VERTFONCIE	REFERE EXPERTISE - Divers glissements de terrains survenus au cours de l'année 2025 ont sinistré les immeubles et ouvrages situés au 1-3 rue de Try, parcelle cadastrée AI n°301, ainsi que l'immeuble et la maison situés 40-42 rue des Carrières, parcelle cadastrée section AI n°s 198 et 200 et les	2 160

				parcelles voisines cadastrées section AI n°s 343, 344, 299 et 300 situées 18 rue des Carrières à Montmorency (95160). Or certaines zones jouxtant les lieux précités se trouvent sur le territoire de la Commune de Soisy-sous-Montmorency. Aussi, nous sommes partie à cette affaire et avons été convoqué à une réunion contradictoire le 4 septembre 2025 en présence d'un expert nommé par le tribunal administratif. Dernière réunion : 26 janvier 2026	
26 août 2025	Cour administrative d'appel	2502655	Monsieur TCHABAT / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY (cf dossier n°2305299)	URBANISME - Demande l'annulation du jugement n°2305299 du 27 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé les décisions du 10 février 2023 par lesquelles le maire de Soisy-sous-Montmorency a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme et a refusé de retirer pour fraude le permis de construire qu'il lui avait délivré le 29 mars 2022 pour des travaux de rénovation et de surélévation de son habitation située 32bis avenue Victor Hugo.	3 960
16 Septembre 2025	Tribunal administratif	2517499	Monsieur GSCHWINDT / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY	POLICE - Demande l'annulation de l'arrêté municipal N° 261/2025 du 19/08/2025 portant interdiction de stationner dans l'avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency	0
23 septembre 2025	Tribunal administratif	2517167	COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY / Madame VIEU	REFERE CONSTAT – La Commune demande au juge des référés de désigner un expert en application des dispositions de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation, aux fins d'examiner l'immeuble situé au 2A rue des Molléons à Soisy-sous-Montmorency (95230), parcelle cadastrée AR 613, de déterminer s'il présente un danger imminent ou non et, dans ce cas, de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement. Par une ordonnance rendue le 24 septembre 2025, le tribunal administratif fait droit à la demande de la Commune et désigne une experte. Le tribunal administratif rend une ordonnance de taxation d'expertise le 6 novembre (frais et honoraires liquidés et taxés à la somme de 1 765,20 €, à la charge de la Commune).	1 765,20
10 octobre 2025	Tribunal administratif	2520053	Monsieur ABELLAN / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY	URBANISME : Demande l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 095 598 22 8 0009 M02 accordé le 14/03/2025 par le maire à M. et Mme GABSI autorisant la modification des façades et de la toiture d'une maison sise 67 rue de la Caille.	0
19 novembre 2025	Tribunal judiciaire	23288000 018	Messieurs BOUFERTELLA et SANCHES TAVARES/ COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY	PENAL – CITATION A PARTIE CIVILE : La Commune s'est constituée partie civile s'agissant d'acte de destruction sur la voie publique, par moyen incendiaire, reproché à Messieurs SANCHES TAVARES et BOUFERTELLA, entre le 13 et 14 octobre 2023. Le délibéré sera rendu le 17 décembre 2025	3 390
2 décembre 2025	Tribunal administratif	2522600	COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY c/ CABINET PICOT MERLINI	REQUÊTE INDEMNITAIRE : La société CABINET PICOT MERLINI (géomètre) est intervenue le 19 octobre 2020 et a reconnu sa responsabilité dans les relevés d'altimétrie initiaux du chantier du Trèfle, conduisant à un décalage de 1 mètre sur une partie du terrain.	2 160

				Cette erreur a entraîné des surcoûts dont le montant s'élève à 105 600 euros. Compte tenu des contestations de l'expert de l'assureur du géomètre, la Commune sollicite la juridiction administrative afin d'obtenir condamnation et réparation des dommages subis.	
27 Février 2026	Tribunal administratif	2604305	COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY / Monsieur et Madame MICHEL ET ROUSSEL Patrick / Christine	REFERE CONSTAT : La Commune demande au juge des référés de désigner un expert en application des dispositions de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation, aux fins d'examiner l'immeuble situé au 22 Rue du Général Leclerc à Soisy sous Montmorency (95230), afin de déterminer s'il présente un danger imminent ou non et, dans ce cas, de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement. Par une ordonnance rendue le 27 février 2026, le tribunal administratif fait droit à la demande de la Commune et désigne une experte.	1 089,44
19 Mars 2026	Tribunal administratif	2608723	Monsieur ou Madame HEUDE - FELLER Thomas et Marine / COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY	URBANISME : Demandent l'annulation de l'arrêté n° PC 095 598 25 8 0022 accordé le 30/10/2025 par le maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency autorisant la Constitution de Patrimoine et Capital (CP&C) représentée par Mme Anaïs BAKLA, la construction d'une maison individuelle sise 2 Chemin des Carrières.	
8 Mai 2026		2610151		REFERE SUSPENSION : suspension du permis de construire PC 095 598 25 8 0022 délivré le 30 octobre 2025 aux fins de construire une maison de 169,46 m² de SDP sur la parcelle AR 0967 située 2 chemin des carrières à SOISY-SOUS-MONTMORENCY.	

M. le Maire cède la parole à Mme TIBERTI qui souhaite intervenir.

Intervention de Mme TIBERTI (transmise)

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter ce soir deux mesures que nous portons depuis le début de notre mandat, et qui entreront en vigueur dès la rentrée 2026 : la baisse des tarifs de la pause méridienne, et la suppression intégrale des frais d'inscription au périscolaire.

Ces décisions répondent à un constat partagé sur tous les bancs de cette assemblée : depuis plusieurs années, le coût de la vie pèse sur les familles soisiennes, et la cantine — qui n'est pas un service de confort mais un service du quotidien — avait pris un véritable toboggan tarifaire difficile à tenir. Nous ramenons donc le tarif de base sous la barre des 6 euros, à 5,90 € le repas pour le premier enfant, 5,40 € dès le deuxième, 4,90 € dès le troisième. À cela s'ajoute la suppression des 16 € de frais d'inscription au périscolaire, qui constituaient un ticket d'entrée que nous jugeons aujourd'hui dépassé.

Sur une base de 140 repas par an, cela représente un gain annuel allant de 56 € pour une famille avec un enfant à 378 € pour une famille de trois enfants — des montants qui comptent réellement dans un budget familial, et qui viennent s'ajouter, sans s'y substituer, aux dispositifs nationaux existants et à l'accompagnement renforcé du CCAS pour les familles les plus fragiles.

Nous avons fait le choix d'une tarification lisible, qui n'exige pas des familles qu'elles présentent leur dossier fiscal pour bénéficier d'un tarif juste, et qui ne pénalise pas les classes moyennes — trop souvent grandes oubliées des politiques sociales parce qu'elles passent juste au-dessus des plafonds. Et cette mesure ne se finance pas par une dégradation du service, mais par l'efficacité : lutte active contre le gaspillage — l'ADEME rappelle qu'en restauration scolaire, entre 15 % et 30 % des repas finissent à la poubelle —, renégociation des contrats de fournitures, circuits courts. À cela s'ajoute un travail de fond sur la résorption des impayés, sujet qui n'est pas marginal : leur montant cumulé représente, à lui seul, l'équivalent du coût de cette baisse de tarif. Reconquérir ces recettes dues, c'est à la fois rétablir une équité entre les familles qui paient et celles qui ne paient pas, et financer la mesure sans peser sur le contribuable. Non pas un repas de moindre qualité, mais un repas mieux calibré, mieux servi, moins jeté. La qualité de notre restauration scolaire, qui est une fierté légitime de notre commune, n'est pas une variable d'ajustement.

Mes chers collègues, nous tenons un engagement de campagne, dans le respect de l'équilibre budgétaire de la Ville, et au bénéfice direct des familles soisédiennes. C'est, je crois, ce qu'elles attendent légitimement de nous.

Je vous remercie. »

M. le Maire remercie Mme TIBERTI et cède maintenant la parole à M. SERT qui souhaite également intervenir.

Intervention de M. SERT (transmise)

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

La tranquillité publique de nos concitoyens exige que nous modernisons nos outils face à la délinquance de proximité. C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous présenter le déploiement, dès le courant du mois de juin, de la plateforme « Voisins Vigilants et Solidaires ».

Ce dispositif ne remplace pas nos forces de l'ordre : il vient en complément direct de notre Police Municipale. Son objectif prioritaire est ciblé : faire baisser de manière significative les vols par effraction, les cambriolages, ainsi que les vols de véhicules ou de leurs accessoires.

Concrètement, comment cela fonctionne-t-il ?

Lorsqu'un habitant inscrit constate un comportement suspect (repérages, démarchage anormal), il émet une alerte sur l'application.

En quelques secondes, l'alerte est transmise aux voisins du secteur et directement à notre Police Municipale.

Pour nos aînés ou les personnes sans smartphone, les alertes sont reçues instantanément par un simple SMS. Personne n'est exclu.

Grâce à cette remontée d'informations en temps réel, nos policiers municipaux réduisent leur temps de réaction, ciblent leurs patrouilles et maximisent les chances d'interpellation en flagrant délit.

Enfin, cette plateforme dépasse la sécurité pour devenir un véritable outil de solidarité locale et d'information municipale :

Côté mairie : Nous pourrions utiliser ce canal pour diffuser des alertes urgentes, comme des alertes météo, des alertes incendie, ou signaler un faux démarchage en cours constaté dans un secteur précis.

Côté habitants : L'application servira à l'entraide du quotidien, avec la possibilité de déclarer un animal perdu ou tout simplement un objet trouvé dans son quartier.

Dès le mois de juin, ce bouclier connecté s'accompagnera d'une signalétique visuelle et dissuasive aux entrées de la commune et dans nos quartiers. En associant la vigilance bienveillante des habitants à la réactivité de notre Police Municipale, nous faisons le choix d'une sécurité moderne, efficace et solidaire.

Je vous remercie. »

Intervention de M. BEKARE (non transmise)

M. BEKARE relativise la baisse annoncée des tarifs de la restauration scolaire, estimant qu'elle demeure insuffisante au regard des pratiques des communes voisines, et réitère sa demande de mise en place du quotient familial. Il s'interroge ensuite sur la pertinence de l'investissement de 30 000 € pour le dispositif « Voisins Vigilants », qu'il juge coûteux et peu efficace, et estime que les priorités devraient plutôt porter sur un renforcement de la présence de la police municipale, notamment de nuit, ainsi que sur le développement de la vidéoprotection.

M. le Maire répond : « C'est quand même une intervention assez surprenante. On passe de 6,30 € à 5,90 €, et vous nous dites que ce n'est pas une baisse ; cela me paraît pourtant assez élémentaire d'un point de vue mathématique. Je vous inviterais peut-être à reprendre les cours, ou bien à demander à Madame Pavlovic, votre ancienne enseignante, de vous refaire les cours de mathématiques pour comprendre ce qu'est une baisse.

Ensuite, en ce qui concerne la souscription au service « Voisins Vigilants et Solidaires », je crois que nous aurons très prochainement, dans les minutes qui suivent, l'occasion d'en reparler. Mais oui, nous jugeons que c'est effectivement nécessaire, et cela me surprend de devoir le dire : vous avez changé d'avis sur ce positionnement, puisque vous y étiez favorable et que, maintenant, vous dites ne plus l'être. Comme on dit, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, mais cela me surprend de devoir dire cela de vous. Nous, nous pensons que c'est utile et qu'il s'agit d'un dispositif complémentaire nécessaire.

Bien, nous pouvons donner acte de ce compte rendu des décisions ainsi que de l'actualisation du tableau des contentieux. »

Le Conseil municipal prend acte, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

Point n°23 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il a reçu plusieurs questions diverses du groupe Soisy Avenir et cède la parole à M. POTTIER pour la première question :

Intervention de M. POTTIER (non transmise)

M. POTTIER rappelle que les interventions de son groupe s'inscrivent dans un rôle de débat et de contrôle de l'action municipale, affirmant qu'elles sont toujours formulées dans le respect républicain et sans attaque personnelle à l'encontre des membres de l'assemblée.

M. le Maire demande quelle était la question ?

Intervention de M. POTTIER (non transmise)

M. POTTIER précise que ce n'était pas une question mais une réaction aux précédents échanges.

M. le Maire répond : « Vous avez fait votre intervention, mais, comme nous en sommes maintenant aux questions diverses, c'est la question que vous nous avez envoyée que vous devez poser, et vous allez vous restreindre uniquement à la question posée. »

Intervention de M. POTTIER (transmise)

« Monsieur le Maire,

Par la décision 2026-234, en date du 22 mai 2026, et comme vu en commission Actions scolaire et périscolaire, vous mettez en place de nouveaux tarifs pour la pause méridienne, c'est à dire le repas du midi et son encadrement.

Ces nouveaux tarifs se présentent comme suit :

Pause méridienne (repas compris) 1er enfant 5.90 € le repas
Pause méridienne (repas compris) 2ème enfant 5.40 € le repas
Pause méridienne (repas compris) 3ème enfant et + 4.90 € le repas

Si la note d'intention apparaît louable, je vous cite : "protéger le pouvoir d'achat des familles sans fragiliser les finances de la Ville", la promesse se heurte assez vite à la réalité.

Tout d'abord, rappelons jusqu'ici que nous bénéficions d'un système qui se voulait au plus près des Soiséens : la Ville prenait en charge plus de 50% du prix de la pause méridienne. Sur un coût de 13,50 euros au total, les Soiséens ne payaient que 6,30 euros (dont 4,5 euros dédiés aux aliments, 2 euros de plus que dans les autres communes en moyenne).

Ce prix, c'est celui de la qualité : la qualité de la restauration scolaire qui est un vrai plus à Soisy-sous-Montmorency comparée à d'autres communes. Car au-delà de "nourrir" les enfants, c'est un véritable temps d'éducation alimentaire. Pour autant, la Ville ne manquait pas d'apporter son aide à ceux réellement dans le besoin, puisque le CCAS permettait, une prise en charge pouvant aller jusqu'à 80% du coût de la pause méridienne.

Alors que le budget 2026 fait déjà état d'une baisse de 3,28% des dépenses liées à l'alimentation, cette perte de recette peut légitimement faire redouter que la qualité des repas en pâtisse. Car pendant que les tarifs baissent, le coût des aliments, lui, continue d'augmenter par l'inflation.

Pour compenser en partie le manque à gagner, il a été évoqué, lors de la commission, de faire la chasse aux impayés. Intention là encore louable, dans le principe, mais difficile à tenir dans les faits tant les démarches induites sont complexes à faire aboutir et relèvent en premier lieu du Trésor public.

Alors que vous promettiez que cette mesure ne fragiliserait pas les finances communales, à l'heure actuelle, elle n'est ni financée, ni compensée. Elle pourrait d'ailleurs même s'avérer plus coûteuse :

Plus coûteuse en raison des moyens nécessaires à mobiliser pour récupérer les impayés : la chasse aux impayés elle-même est d'ailleurs parfois plus coûteuse que le montant à recouvrer.

Mais plus coûteuse également en raison de la conception même de ces nouveaux tarifs : en choisissant de mettre en place des tarifs différenciés pour chaque enfant au sein d'une même famille, d'autres questions se posent :

La complexité du système suscite aussi des questionnements, comme dans le cas où sur une famille de 3 enfants, les deux premiers sont absents une journée et manquent un repas : pour un seul repas consommé, le tarif du 3e enfant continuera-t-il de s'appliquer ou passera-t-on au tarif "1er enfant" ?

Sait-on ne serait-ce que paramétrer cela dans nos logiciels de facturation ?

Et si j'étais encore plus taquin, je vous demanderais même ce qu'il se passe, par exemple, si une famille a eu des jumeaux, qui sont donc tous les deux le premier enfant ? Qu'est ce qui justifie d'appliquer un tarif différencié ? Pourquoi l'un paierait plus que l'autre ?

Car derrière ces petites pointes d'ironie se cachent de vraies questions et de vrais arbitrages que vous aurez à rendre, mais surtout, cela illustre que cette dégressivité automatique, n'est ni juste, ni équitable : elle n'est qu'arbitraire.

Elle sera source d'inéquité face à des compositions familiales parfois choisies, parfois non, et qui entraîneront des disparités importantes, où dès lors qu'un 3e enfant se retrouvera seul au cycle primaire une fois les deux aînés partis au collège, continuera de payer un tarif très préférentiel vis à vis de familles qui elles, n'auront eu qu'un seul enfant à charge dans la même classe.

Même service, même volume consommé, mais un tarif différent : cela pose la question de l'égalité de traitement du service public ?

Sur le principe même de cette mesure, nous pouvons déjà rester sceptique face à la réalité de "l'aide" apportée par ces nouveaux tarifs, qui n'est en réalité que peu significative.

Pour une famille avec 1 enfant, sur la base de 140 repas par année, celle-ci économisera ainsi... 4,6 euros par mois. Pour 2 enfants, 15 euros par mois. Il ne s'agit pas ici de nier que certaines familles ont des difficultés financières réelles, mais ces dernières peuvent bénéficier de l'aide du CCAS que nous rappelions au début de cette intervention.

Mais avec 4,6 euros mensuels économisés, on est plus dans l'effet d'annonce.

Surtout, ce dispositif fait des cadeaux supplémentaires aux familles qui bénéficient déjà d'aides, et n'offre que peu d'aide à ceux qui n'en reçoivent aucune par ailleurs.

En effet, la CAF verse automatiquement des aides aux familles dès le deuxième enfant, quel que soit son niveau de revenus. Nous prendrons ici l'exemple d'une famille de deux enfants, et dont le revenu annuel est inférieur à 79980 euros annuels, ce qui nous semble couvrir une majorité de Français.

Dans cette tranche de revenus, cette famille aura le droit, sans autres conditions que d'avoir deux enfants, à 228,38 euros mensuels de la CAF. Et cela ne comprend pas les autres aides auxquelles une famille peut prétendre selon ses revenus, comme l'ARS, etc. Ce seul montant couvre totalement le coût de la cantine, même à 6,30 euros.

En revanche, une famille avec 1 seul enfant n'aura droit à aucune prestation de ce type.

En d'autres termes, votre nouveau système apporte une aide minime à ceux qui ne bénéficient d'aucuns dispositifs, et apporte encore des aides supplémentaires à ceux qui sont déjà bien accompagnés. On est donc loin du système "juste et ciblé".

Une gestion saine et responsable des finances publiques implique que c'est lorsque les économies ont d'abord été réalisées, que l'on peut ensuite les redistribuer. Vous appliquez ici l'inverse : en faisant d'abord une dépense puis en cherchant ensuite, par tous les moyens possibles, comment la financer, sans garantie.

Et pendant que vous cherchez à financer ces économies par toutes mesures que ce soit, vous dilapidez 30 000 euros HT d'argent public dans un dispositif privé dont l'utilité et l'efficacité n'a jamais été démontrée, hormis celle d'enrichir ses créateurs - nous y reviendrons dans une question suivante – ce qui interroge sur les choix de gestion.

Parce qu'une gestion saine est le socle indispensable à toute mesure destinée à alléger les recettes, par quelles mesures précises comptez-vous compenser la perte de recettes induite par ces nouveaux tarifs et préserver les finances de la Ville ? Garantisiez-vous aujourd'hui que la qualité des repas ne sera pas une variable d'ajustement ?

Avez-vous anticipé le surcoût généré par une facturation forcément plus complexe et qui nécessitera forcément d'y consacrer plus de moyens (en temps, en humain ou en logiciel), ce qui vient la encore alourdir la dépense ? »

Réponse de M. le Maire : « Je vous remercie pour votre question, pas forcément pour la synthèse de cette dernière. Néanmoins, il est évident que la qualité des repas restera celle que les enfants connaissent aujourd'hui, grâce à notre cuisine centrale, qui est un atout dont nous sommes particulièrement fiers. Nous garantissons que cette qualité ne sera évidemment pas une variable d'ajustement. On le sait bien : malheureusement, le repas servi sur la pause méridienne est parfois, pour certains, le seul repas de la journée, et c'est une triste réalité. Nous assumons pleinement le choix de rendre du pouvoir d'achat aux Soiséens, en réduisant le coût du repas supporté par les familles, en maintenant intacte la part communale de la taxe foncière et en supprimant les 16 € de frais d'inscription pour les accueils de loisirs.

Nous avons parlé des coûts et des recettes, et je crois que Madame TIBERTI en a déjà bien parlé ; cela a été également évoqué en commission Actions scolaire et périscolaire, à laquelle vous siégez. Néanmoins, l'un des plus importants leviers est celui que permet la loi Egalim, entrée en vigueur en 2018, pour laquelle aucun travail n'a malheureusement été mené par la précédente majorité au sujet du gaspillage alimentaire et de la gestion de ces déchets. Je tiens également à souligner l'excellent travail des services municipaux, qui se sont impliqués totalement pour la mise en place de ces nouveaux tarifs dès la rentrée scolaire. Le logiciel actuel est déjà paramétré. Dans une logique d'efficience, tout est déjà prêt, comme l'a dit Corinne TIBERTI.

64 % du repas, qui revenaient à 12,60 € dans son ensemble, est désormais pris en charge par la Ville, et ce, indépendamment de la composition de la famille. Plus les familles sont nombreuses, vous l'avez vu, plus l'aide apportée est substantielle, puisqu'elle peut monter jusqu'à 350 € par foyer et par an. On ne peut pas qualifier cette baisse de ridicule ou d'invisible : elle est énorme pour certaines familles. Nous l'avons promis lors de la campagne, nous avons rendu du pouvoir d'achat : nous sommes, à nouveau, passés de la parole aux actes. »

M. le Maire cède la parole à M. STREHAIANO pour la deuxième question :

Intervention de M. STREHAIANO (transmise)

« Monsieur le Maire,

Notre interrogation porte sur l'adhésion de la commune au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » que vous venez de contracter. La question n'est pas seulement pourquoi, car la réponse vous serait facile : « c'est parce que c'était sur mon programme » ! Notre question porte sur la pertinence de cette adhésion.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'il existe deux dispositifs : le premier, entre les mains de l'Etat, a été généré en 2011 sous la présidence de Nicolas Sarkozy. C'est ce dispositif qui était naguère encouragé.

Le second dispositif, appelé « Voisins Vigilants et Solidaires », est une plateforme commerciale, un acteur privé de la sécurité, ou plutôt selon l'aveu même de son créateur, Thierry Chicha, entrepreneur de la tech, un acteur privé du « sentiment de sécurité ».

La véritable question est ainsi : est-ce que ce dispositif permet de réduire la délinquance ?

Les études sont catégoriques : il n'y a pas de liens entre la présence de ce dispositif dans une commune et la baisse de la délinquance.

De ce point de vue, la plateforme « Voisins Vigilants et Solidaires » ne donne aucune publication.

D'un autre point de vue, certains s'inquiètent de l'exploitation commerciale de bases de données, sans aucun contrôle, et accessibles à tout commerçant adhérent à la plateforme. De quoi voir fleurir « comme par magie » des démarchages commerciaux intrusifs ou en porte à porte non-sollicités au motif de systèmes d'alarmes, de portes blindées et autres systèmes, souvent conduits par des organismes de faible réputation, dans les rues de la ville.

Cette somme de 36 000 €, 12 000 € TTC par an, ne serait-elle pas plus utile pour renforcer les plages horaires de la Police Municipale ?

Lundi dernier, le bassin du Val Ombreux est devenu la seconde piscine de Soisy, au-delà des dégradations rappelons que l'eau n'est pas potable. Ce même lundi, celui de la Pentecôte, Soisy a connu son premier street pooling de grande ampleur en plusieurs points de la commune, faisant Soisy rejoindre la liste des communes du 93 qui s'y livrent depuis plusieurs années.

Vous nous direz qu'il faisait chaud, mais ce n'est pas la première fois que nous connaissons ici ces brutales vagues de chaleur, et parfois dans des conditions plus extrêmes, sans avoir à déplorer l'émergence de ces zones de non-droit.

Sachant que 12 000 euros permettraient de financer 15 vacations de 7 heures pour 3 policiers municipaux, ne pensez-vous pas que ce choix aurait été plus pertinent pour que Soisy demeure l'une des villes les plus sûres du Département ? »

Réponse de M. le Maire : « J'ai envie de vous dire : bienvenue en 2026, Monsieur le conseiller municipal. L'application « Voisins Vigilants et Solidaires » permet d'augmenter la réactivité de nos services, notamment le temps d'action de notre police municipale dans la prise en charge des différents incidents qui perturbent la tranquillité des Soiséennes et des Soiséens. Si vous étiez aussi proche d'eux que vous le prétendez, vous sauriez que, dans de nombreux quartiers, des groupes WhatsApp – je ne sais pas si cette application vous parle – ont été constitués, réunissant la plupart des habitants, qui y pratiquent de près ou de loin le même fonctionnement que cette application, sans en avoir les bénéfices auprès de nos services. Au sujet de l'application, vos informations sont peut-être un petit peu dépassées : une loi a été votée et le service Bloctel existe ; et si l'application n'était pas conforme à la législation RGPD, elle ne pourrait pas fonctionner.

Par ailleurs, vous parlez des malheureux phénomènes qui se sont déroulés ce week-end : des phénomènes qui ont d'ailleurs été observés sur la quasi-totalité des territoires qui nous entourent – ce n'est pas uniquement circonscrit à Soisy – et qui, bien que vous prétendiez le contraire, sont déjà arrivés par le passé. Cependant, je tiens également à dire que, à vous écouter, Soisy serait devenue une zone de non-droit depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Il faut dire que, par le passé, aucune mesure n'a été prise pour sécuriser justement ces bornes incendie, alors que vous-même étiez très bien placé, et l'êtes toujours, au niveau du Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise : ce sont des sapeurs-pompiers qui utilisent ces bornes. Malheureusement, vous n'aviez pas jugé bon d'étendre l'action de notre police municipale au dimanche et aux jours fériés, pour pouvoir, par sa présence, dissuader et sans nul doute changer la donne des comportements que nous avons pu observer en son absence. En l'absence de la police municipale, j'ai dû moi-même intervenir pour faire évacuer la fontaine du Val Ombreux. Alors, je vous l'annonce : en juillet, il y aura enfin une police municipale présente sur le terrain le

dimanche. Il y a ceux qui critiquent l'immobilisme, et il y a ceux qui agissent ; je sais naturellement à quelle catégorie appartient la majorité municipale. Aussi, la sécurité repose sur l'implication des habitants, et ce n'est pas nous qui le disons, mais le commissaire d'Enghien, que j'ai eu le plaisir de rencontrer dernièrement : c'est exactement ce que permet « Voisins Vigilants et Solidaires ». Nous avons promis de renforcer la sécurité des habitants, notamment dans les quartiers pavillonnaires, et nous sommes à nouveau passés de la parole aux actes. Le règlement intérieur ne permet pas de répliquer à la réponse. Monsieur le conseiller municipal, vous avez posé une question, je vous ai répondu : le règlement intérieur ne permet pas l'intervention après la réponse qui vous a été apportée. Ne m'obligez pas, s'il vous plaît, à vous adresser un rappel à l'ordre. Merci. Je vous écoute pour la question numéro trois, posée par Madame COURTEILLE, à qui je transfère immédiatement la parole. »

Intervention de Mme COURTEILLE (transmise)

« Monsieur le Maire,

Vous nous aviez indiqué que vous deviez rencontrer la Direction Académique de Services de l'Education Nationale courant mai afin d'évoquer le sujet des fermetures de classes.

Nous souhaitons simplement savoir ce qui était ressorti de cette rencontre et si vous pouviez nous indiquer si des classes allaient fermer à la prochaine rentrée scolaire ? Si oui combien ?

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire : « Merci pour votre question. Effectivement, nous devons rencontrer le directeur académique des services de l'Éducation nationale au cours de ce mois de mai, mais ce rendez-vous a malheureusement été reporté ; il est reprogrammé à mardi prochain, soit le 2 juin. Entre-temps, nous avons été destinataires de quatre arrêtés de fermetures de classes : une classe élémentaire à l'école René Descartes, une classe élémentaire à l'école Émile Roux 2, une classe primaire à l'école Monnet-Schuman et une classe maternelle à l'école Jacques Prévert. Naturellement, vous allez pouvoir compter sur mon implication la plus totale pour défendre la qualité d'accueil de nos enfants. Il faut dire que je me félicite de l'intérêt soudain du groupe Soisy Avenir sur ces sujets, car, par le passé, lorsqu'il s'était agi de fermetures, aucune action n'avait été menée auprès du DASEN. Mais c'est une bonne chose, nous nous en félicitons. En parlant de qualité d'accueil pour nos Soisiens – c'est ce qui a été rapporté par nos services – nous pouvons nous féliciter que, dernièrement, l'intégralité des établissements scolaires de notre commune, maternelles et classes primaires, ait vu l'arrivée de salles fraîches, afin de faciliter, ou en tout cas d'atténuer, la douloureuse chaleur que nous traversons actuellement. Là aussi, nous nous étions engagés pendant notre campagne à améliorer l'accueil de nos élèves, et nous sommes là encore passés de la parole aux actes. Enfin, j'avais reçu une dernière question, là aussi de Soisy Avenir, Mme KRAWIEZYK, vous avez la parole. »

Intervention de Mme KRAWIEZYK (transmise)

« Monsieur le Maire,

Dans quelques semaines, c'est peut-être la compétition la plus populaire et la plus suivie au monde qui débutera : la coupe du monde de football 2026.

Plusieurs Soisiens nous ont déjà interrogés pour savoir si des fan zones qui permettraient de suivre la compétition seraient organisées, se fondant notamment sur vos différentes déclarations pendant la campagne et votre programme, qui ont légitimement créé une attente auprès des habitants.

En effet, dans votre programme, vous promettiez des "retransmissions géantes" à l'Hippodrome ou au Trèfle, que vous transformeriez en fan zone je cite, "pour ne rien rater des grands rendez-vous sportifs mondiaux" et "vivre ensemble les exploits de nos champions au cœur de Soisy".

Par le passé, nous avons su montrer qu'organiser de tels rassemblements avec succès était possible. Ce fût le cas notamment pour suivre la quasi-totalité des matchs de l'équipe de France de football lors de la coupe du monde 2018 – saluée par la Préfecture comme la plus belle fan zone du département - ou à l'occasion du match d'ouverture de la coupe du monde de Rugby, où la France affrontait la Nouvelle-Zélande.

Aussi, pouvez-vous nous indiquer si des fans zones seront organisées à l'occasion de cette compétition ? Si oui, à quel endroit ?

Enfin, à quelle fréquence : s'agit-il de suivre le parcours de l'équipe de France ? Les matchs importants quelle que soit l'équipe ?

Je vous remercie. »

Réponse de M. le Maire : « C'est nous qui vous remercions pour votre question, ainsi que pour avoir lu si attentivement notre programme. En effet, nous nous y étions engagés, et une fan zone sera mise en place pour ce Mondial de football, en lien notamment avec le président de notre agglomération, des fan zones seront proposées à l'hippodrome. Il s'agira malheureusement uniquement des demi-finales et de la finale, si la France se qualifie, parce que, si ce n'est pas le cas, on sait bien que l'engouement n'est plus tout à fait le même. Nous aurions aimé organiser davantage de rassemblements, mais, à la fois, la programmation horaire des matchs, puisqu'ils se joueront sur le continent nord-américain, et, surtout – c'est l'écueil principal – le calendrier des rencontres hippiques déjà programmées ne nous permettaient pas d'assurer une diffusion de l'intégralité des matchs. Nous avons donc programmé, si la France se qualifie évidemment, les demi-finales et la finale. Après, entre nous, je peux vous le dire : je crois fermement en la qualité de notre équipe de France et de son sélectionneur pour nous emmener jusqu'en finale et décrocher cette fameuse troisième étoile de champion du monde. Je conclurai donc mon intervention en disant : allez les Bleus !

Bien, l'ordre du jour est épuisé. Avant que nous ne nous séparions momentanément, je rappelle simplement, Messieurs – Monsieur STREHAIANO et Monsieur BEKARE – que vous n'avez pas répondu au service juridique : un message a été envoyé sur votre boîte mail du conseil municipal pour que vous désigniez les membres de vos groupes appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous répondre très rapidement, afin que nous puissions transmettre ces noms au préfet et qu'il puisse les nommer par arrêté. Enfin, je vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal, qui se tiendra le 25 juin prochain, à la même heure. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une très belle et chaude soirée. »

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 18/06/2026

Le secrétaire de séance,

Amédée DESRIVIERES



Le Maire,

Nicolas NAUDET